

10^e atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages

du 6 au 10 mars 2017, Dakar, Sénégal

accueilli par la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal

COMPTE-RENDU

funded by



implemented by



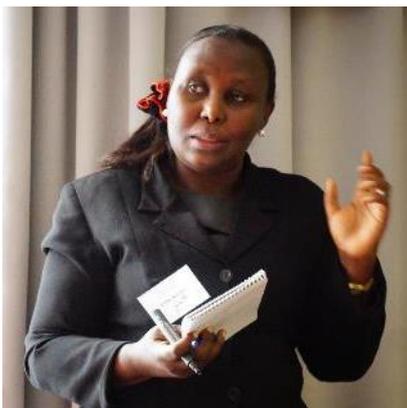




Table des matières

Contexte	5
Résultats.....	7
Processus.....	9
Présentations	31
Agenda	33
Liste de participants	37
Personnes à contacter.....	45
Annexe 1 :Principaux résultats du 10ème atelier panafricain sur l'APA	46
Annexe 2 : Expériences de mise en œuvre de l'APA dans 10 pays africains	50



Liste des acronymes

ABS-CH	Centre d'échange APA (en anglais, ABS Clearing-House)
ANC	Autorité nationale compétente
APA	Accès et partage des avantages
ASPSP	Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes
BJN	Biodiversité des zones marines situées au-delà de la juridiction nationale
CCCA	Conditions convenues d'un commun accord (en anglais, MAT)
CCREI	Certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
CNUDM	Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer
CPPC	Consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais, PIC)
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
ECT	Expressions culturelles traditionnelles
IFAN	Institut Fondamental d'Afrique Noire
IGC	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
IGN	Information génétique numérique
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé (en anglais, WHO)
PACL	Populations autochtones et communautés locales (en anglais, IPLC)
PCB	Protocoles communautaires bioculturels
RDC	République démocratique du Congo
RdP	Réunion des Parties au Protocole de Nagoya
RPGAA	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
SCDB	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (en anglais, SCBD)
TI-RPGAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
UA	Union africaine
UE	Union européenne



Contexte

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en 2014, les pays africains ont intensifié leurs efforts pour adapter ou développer leurs mécanismes d'accès et de partage des avantages (APA) au niveau national. Au niveau régional, des orientations sont données au travers des lignes directrices établies en 2015 par l'Union africaine sur la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya (Lignes directrices UA). Dans le même temps, le Groupe africain continue de jouer un rôle important dans les négociations lors de la Conférence des Parties (CdP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Conférence des Parties de la CDB siégeant à la Réunion des Parties au Protocole de Nagoya (CdP-RdP). La récente mise en œuvre des mesures APA dans les pays et les régions où le taux d'utilisation des ressources génétiques est élevé, comme dans l'Union européenne (UE) et ses États membres, a conduit à une croissance de la demande d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en provenance de pays africains, faisant ainsi l'écho du besoin d'avoir des mécanismes d'APA fonctionnels.

L'Initiative de renforcement des capacités en matière d'APA (Initiative APA ou Initiative) soutient l'élaboration de cadres réglementaires et institutionnels sur l'APA, le développement de chaînes de valeur conformes à l'APA et l'implication des communautés autochtones et locales (PACL) dans les processus APA, dans ses pays partenaires africains. L'Initiative offre également des services de renforcement des capacités dans le domaine de l'APA et autres sujets connexes, aux parties prenantes en provenance de tous les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, tout en soutenant leur implication dans les processus internationaux en matière d'APA.

En tant que membre actif du Groupe africain, le Sénégal a contribué de manière significative, et ce, dès les premiers stades, aux négociations en matière d'APA dans le cadre de la CDB qui ont conduit à l'adoption du Protocole de Nagoya. Dans cette capacité, le Sénégal a également participé au Comité directeur de l'Initiative APA depuis 2009, contribuant ainsi au partage des activités de développement des capacités en matière d'APA à l'échelle du continent. En juin 2016, le Sénégal est devenu officiellement Partie au Protocole de Nagoya.

Approche et objectifs

Ce 10^e atelier panafricain APA avait pour objet de constituer une tribune permettant aux points focaux nationaux en matière d'APA et aux représentants de tous les groupes de parties prenantes concernées – y compris les populations autochtones et les communautés locales, le monde de la recherche et le secteur privé – de recueillir des informations, d'échanger des expériences et d'examiner d'éventuelles stratégies de mise en œuvre du système APA selon une optique africaine.

Plus précisément, les objectifs de cet atelier ont été les suivants :

- tenir les participants informés des processus internationaux et régionaux concernant l'APA et des domaines connexes, y compris des résultats de la CdP 13/CdP-RdP 2 de la CDB et du Protocole de Nagoya à Cancún, Mexique ;
- partager les expériences que les pays partenaires de l'Initiative APA ont tirées des processus nationaux de mise en œuvre APA, y compris en ce qui concerne l'élaboration de cadres réglementaires nationaux, la création de chaînes de valeur respectueuses du système APA et le développement d'approches visant à faire participer les populations autochtones et les communautés locales à ce système ;



- réfléchir aux concepts clefs en matière d'APA et à l'interaction entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées et discuter des sujets clefs tels que des approches stratégiques pour élaborer des cadres réglementaires et institutionnels sur l'APA ou des mécanismes de surveillance et de contrôle du respect des dispositions.

Une journée du programme de l'atelier a été consacrée à la présentation de trois études de cas au Sénégal. Cette visite sur le terrain a permis de se familiariser avec le contexte national du système APA au Sénégal et de mettre en pratique les éléments théoriques du programme de l'atelier en examinant des exemples pratiques, spécifiques.

Durant les cinq jours de l'atelier, les personnes-ressources de l'Initiative APA et de plusieurs organisations partenaires ont dispensé aux participants des conseils personnalisés sur les sujets pertinents.

Participants

Ont pris part à cet atelier 103 participants, des points focaux nationaux pour l'APA, des représentants d'instances nationales compétentes pour l'APA et d'autres institutions gouvernementales, d'organisations régionales et internationales concernées, de populations autochtones et de communautés locales ainsi que des parties prenantes issues du monde de la recherche, de la société civile et du secteur privé, actives dans le biocommerce et la bioprospection. Un service d'interprétation simultanée anglais-français a été assuré pendant toutes les séances plénières de l'atelier.



Résultats

Le 10^e atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages a marqué le 10^e anniversaire de l'Initiative APA. Cet atelier a été spécialement conçu pour encourager l'échange d'expériences liées à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national, mais aussi pour découvrir les défis et les enseignements tirés en cours de route au travers de l'apprentissage par les pairs. L'atelier s'est également penché sur le réexamen de l'interaction entre le fournisseur et l'utilisateur ainsi que sur les éléments fondamentaux et les dispositions essentielles du Protocole de Nagoya et notamment le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC), les conditions convenues d'un commun accord (CCCA), les permis et le respect des dispositions législatives ou réglementaires (conformité). Ont été discutées les options pratiques sur la façon de lancer la mise en œuvre du Protocole et comment établir les mesures APA de manière efficace et efficiente. En examinant les résultats du cas de la restitution du rooibos, les participants ont également exploré le rôle des détenteurs de connaissances traditionnelles dans l'interaction fournisseur-utilisateur. Les intervenants ont souligné le rôle clef du Centre d'échange APA (ABS-CH) pour faciliter la mise en œuvre du Protocole et contribuer au respect des mesures APA et à la transparence dans le suivi de l'utilisation des ressources génétiques tout au long de la chaîne de valeur. Les sessions d'études sur les contrats APA et les droits de propriété intellectuelle ont fourni aux participants de nouvelles informations quant aux liens entre la propriété intellectuelle et l'APA ainsi que sur le comment négocier et établir des contrats APA réussis. Enfin, des études de cas exécutées au Sénégal ont permis de discuter de nouvelles questions comme l'élaboration des politiques telles que l'information génétique numérique sur les ressources génétiques (IGN) ou les pathogènes et le lancement de réflexions sur la soumission d'une position commune africaine pour l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya lors de la CdP13/CdP-RdP 3).

Des échanges constructifs, des discussions ainsi que des activités de groupe ont permis de fournir aux participants :

- un résumé complet des résultats des réunions de la CdP-RdP 2 ;
- une meilleure compréhension des liens et des synergies entre les différents processus internationaux pertinents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ainsi que la réglementation européenne sur l'APA ;¹
- une meilleure compréhension de l'interaction fournisseur-utilisateur et du rôle du Centre d'échange APA (ABS-CH) dans la mise en œuvre du processus du Protocole de Nagoya ;
- des occasions d'apprentissage mutuel sur la base des expériences nationales acquises dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
- une meilleure appréhension du lien entre la propriété intellectuelle et l'APA ;

¹Titre officiel : RÈGLEMENT (UE) N° 511/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le document complet est disponible ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/CS/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0511>.



- une meilleure compréhension des éléments clefs dont il convient de tenir compte au moment de négocier des contrats APA ainsi que la dispense de conseils pratiques et précieux sur la façon de négocier et de développer des contrats APA réussis ;
- une meilleure compréhension des questions de politiques émergentes stratégiques dont il convient de tenir compte pour pouvoir soumettre une position conjointe africaine pour l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya à la CdP-RdP 3 ;
- un nouvel éclairage sur les moyens d'impliquer les PACL dans les processus d'APA, de renforcer leur capacité en matière de questions APA et de les habiliter à négocier avec succès des contrats APA justes et équitables.

Enfin, un objectif clef du 10^e atelier panafricain sur l'APA a été de faciliter la discussion parmi les participants sur des questions clefs et de susciter une atmosphère d'échange d'informations entre spécialistes. Cet échange ira, on l'espère, au-delà de cet atelier.

Le résumé préliminaire des résultats clefs de l'atelier qui a été développé par les organisateurs et distribué aux participants immédiatement après la rencontre est joint en annexe à ce rapport.



Processus

Ouverture technique

Samuel Diemé de la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal a souhaité la bienvenue aux participants au 10^e atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages. M. Diemé a tout d'abord apprécié le travail accompli par le Groupe africain durant les négociations qui ont conduit à l'adoption du Protocole de Nagoya en 2010 et à sa ratification par de nombreux pays africains, contribuant ainsi à son entrée en vigueur en 2014. Il a ensuite informé les participants que le travail du Groupe africain consistait maintenant à se concentrer sur la mise en œuvre du Protocole aux bénéfices des pays africains, de leurs populations et de l'environnement. Il est donc essentiel de coordonner la mise en œuvre en Afrique. Pour ce faire, les pays africains doivent tenir compte des lignes directrices établies par l'Union africaine. M. Diemé a conclu en encourageant les participants à poursuivre leur travail afin de gagner le soutien de leur gouvernement et leur a souhaité une semaine de discussions fructueuses.

Matthew Dias du Secrétariat de la CDB a salué tous les participants et précisé que le Protocole de Nagoya vivait des moments passionnants à en juger par le nombre croissant de pays qui deviennent Parties au Protocole et prennent des mesures pour le mettre en œuvre. Cependant, les efforts de mise en œuvre du Protocole de Nagoya doivent être maintenus. Alors que les pays poursuivent la mise en œuvre du Protocole au niveau national, il est important qu'ils publient leurs informations relatives à l'APA au travers du Centre d'échange APA (ABS-CH). M. Dias a remercié tous les participants pour leur engagement à l'égard du troisième objectif de la CDB et leur a souhaité des délibérations fructueuses.

Andreas Drews de l'Initiative APA a chaleureusement accueilli tous les participants au 10^e atelier panafricain sur l'APA qui a marqué également le 10^e anniversaire de l'Initiative APA. Il a mis en évidence que depuis 2006, l'Initiative est passée par différentes phases de travail qui avaient toutes pour objet de faire avancer le troisième objectif de la CDB. Il a ensuite rappelé aux participants que depuis 2015, l'Initiative poursuit un programme de travail qui met particulièrement l'accent sur la mise en œuvre nationale. L'Initiative s'emploie notamment à soutenir les pays partenaires à élaborer des systèmes APA fonctionnels axés, entre autres, sur la participation des PAUL, en établissant des contrats APA efficaces et en élaborant des chaînes de valeur durables, en conformité avec les exigences de l'APA. Les enseignements tirés dans ces pays étayent le développement dans les autres pays. Dans le même temps, l'Initiative veille à ce que tous les pays africains soient dûment informés quant aux changements qui se produisent dans le domaine de l'APA. M. Drews a relevé que l'expertise pratique dans ce domaine ainsi que les exemples de fonctionnement de l'APA sur le terrain ne cessent d'augmenter. Par conséquent, le programme de travail de cet atelier panafricain a été conçu cette fois-ci dans un format légèrement différent, de manière à mieux exploiter les capacités mises en place ces dernières années dans les pays africains, en mettant l'accent sur les discussions interactives, l'échange de connaissances, d'expériences, de bonnes pratiques et d'expertise entre les participants. L'agenda de cet atelier a été conçu pour répondre autant que possible aux demandes des participants. M. Drews a encouragé tous les participants à apprendre les uns des autres et les a invités à adresser leurs questions aux personnes-ressources de l'Initiative APA. Il a ensuite remercié la Direction des Parcs Nationaux du Sénégal d'avoir organisé cet événement en étroite collaboration avec l'Initiative et a souhaité aux participants des échanges fructueux ainsi qu'un atelier productif.



Dernières informations sur les processus internationaux

La Convention sur la diversité biologique

Matthew Dias du Secrétariat de la CDB a fourni une vue d'ensemble complète des résultats de la CdP-RdP 2. La présentation a porté essentiellement sur certaines décisions principales prises pour faire progresser la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans la région. Parmi ces décisions, notons celle d'achever l'Objectif 16 d'Aichi,² en mettant toutes les informations qui doivent être mises à disposition sur le site du Centre d'échange APA³ et en rapportant au Comité de conformité. Par ailleurs, les Parties ont décidé des mesures à prendre pour renforcer les capacités dans les domaines clés identifiés, tels que le soutien de la ratification du Protocole et de la mise en œuvre de cadres nationaux stratégiques en matière d'APA, l'octroi d'un soutien technique quant à l'utilisation du Centre d'échange APA (ABS-CH), l'élaboration de documents d'orientation et la facilitation de la mise en œuvre concertée et solidaire du TI-RPGAA.⁴ D'autres décisions clés ont mis l'accent sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre. À cet égard, les Parties et non-Parties sont invitées à remettre des rapports au Centre d'échange sur l'APA afin de rendre compte de la mise en œuvre de leurs obligations en préparation de l'évaluation et de l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya à la CdP-RdP 3 en 2018.⁵ Enfin, certaines décisions ont également porté sur des questions clés de développement de politiques telles que l'information génétique numérique sur les ressources génétiques (IGN),⁶ le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages prescrit dans l'article 10⁷ et la coopération avec d'autres forums internationaux tels que l'Organisation mondiale de la santé (OMS).⁸

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

Kent Nnadozie du Secrétariat du TI-RPGAA a informé les participants sur les tout derniers développements en liaison avec la mise en œuvre du TI-RPGAA. Il a mis en lumière que tous les pays dépendent les uns les autres des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) pour assurer la sécurité alimentaire et le développement durable. Cependant, les RPGAA cesseront d'exister à défaut d'être gérées de manière active. L'essence même du TI-RPGAA est de créer un système multilatéral pour faciliter l'accès et l'échange des RPGAA ainsi que le partage juste et équitable des avantages résultant de leur exploitation. Même si ses objectifs sont différents, ils sont en harmonie avec ceux de la CDB et du Protocole de Nagoya. Le concept du régime international d'APA est plus large que celui du Protocole de Nagoya ou du TI-RPGAA. Pour ce faire, une coopération et une collaboration étroite avec le TI-RPGAA seront nécessaires pour que la mise en œuvre du Protocole de Nagoya puisse réussir. Cela signifie que les obligations juridiques respectives devront être clarifiées, que des interfaces concrètes devront être développées et qu'une collaboration institutionnelle devra être établie pour structurer ces interfaces. Il est à espérer qu'il y aura une coopération internationale plus étroite entre ces deux instruments pour optimiser le système multilatéral du TI-RPGAA. M. Nnadozie a conclu sa présentation en

² Décision CdP XIII/1, PN 2/1 : Examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 d'Aichi qui stipule que « [d]’ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale ».

³ Décision PN 2/2 : Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et l'échange d'informations (article 14).

⁴ Décision PN 2/8 : Mesures d'aide à la création et au renforcement des capacités (article 22).

⁵ Décision PN 2/4 : Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (article 31).

⁶ Décision CdP XIII/16, PN 2/14 : Information génétique numérique sur les ressources génétiques.

⁷ Décision PN 2/10 : Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10).

⁸ Décision PN 2/5 : Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales.



joignant une liste de défis à relever et un aperçu des futures activités en liaison avec la mise en œuvre du TI-RPGAA.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Claudio Chiarolla de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI a donné une brève mise à jour sur l'état des négociations au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a apporté des précisions quant à la nature des liens entre la propriété intellectuelle et l'APA. M. Chiarolla a attiré l'attention des participants sur le fait que le mandat 2016-2017 avait pour objet de parvenir à « un accord sur un instrument juridique international relatif à la protection intellectuelle, sans préjuger des résultats ou du résultat en général, de manière à assurer une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles (ECT). Cependant, les opinions divergent quant à la nécessité d'avoir un traité juridiquement contraignant. Les innovations reposant sur les connaissances traditionnelles sont susceptibles d'être protégées au travers d'outils visant la propriété intellectuelle, tels que le brevet et le droit d'auteur. Le régime de propriété intellectuelle présente néanmoins des lacunes lorsqu'il s'agit de couvrir les connaissances traditionnelles sous-jacentes, de manière adéquate. Toutefois, il est possible de tenir compte de différentes options. Les connaissances traditionnelles (CT) sont susceptibles d'être protégées au travers d'une approche soit positive soit défensive ou bien d'une combinaison des deux. Qui dit protection positive dit octroi de droits aux communautés ou nations de manière à ce qu'elles puissent promouvoir leurs CT et leurs ECT, contrôler leur utilisation par des tiers et profiter de leur exploitation commerciale. Qui dit protection défensive dit empêcher que des personnes extérieures à la communauté puissent s'accaparer de droits de propriété intellectuelle sur les CT ou ECT. L'importance du processus OMPI repose dans la création de nouveaux droits collectifs, soit des droits qui n'ont jamais existé auparavant. Par conséquent, le régime de propriété intellectuelle doit être repensé de manière fondamentale. Il s'agit du premier processus normatif mené par des pays en développement, d'une telle envergure et complexité. Pour finir, les participants ont été informés des questions techniques et des questions de politiques à résoudre. Parmi les questions principales délibérées au stade actuel du processus, citons (i) la prévention de toute appropriation abusive de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles connexes et l'octroi erroné de brevets, (ii) la garantie du respect des cadres APA, (iii) la définition des connaissances traditionnelles et (iv) les objectifs des différents instruments.

Discussion plénière

La discussion plénière s'est concentrée principalement sur l'importance des interrelations entre les processus internationaux portant sur l'APA. Quelques participants ont mis en évidence qu'il était essentiel que les délégués qui participent aux différentes rencontres internationales dans le cadre de différents traités comprennent comment ces processus sont reliés les uns aux autres et donnent de la rétroaction sur les résultats de ces rencontres. D'autres ont souligné l'importance de tirer parti des synergies et des complémentarités qui existent entre les différents instruments et processus, afin de renforcer les capacités au niveau national au travers d'activités conjointes et de cofinancement. Par exemple, l'Initiative APA et Bioversity International organisent des ateliers pour assurer la mise en œuvre concertée et solidaire du Protocole de Nagoya et du TI-RPGAA. Enfin, la discussion a mis en évidence l'importance d'informer les pays sur les différents forums et processus afin d'obtenir une approche beaucoup mieux coordonnée et détaillée pour concevoir et mettre en œuvre des systèmes APA efficaces et efficaces.



Rapport sur la CdP-RdP 2 : Une perspective africaine

Pierre du Plessis de l'Initiative APA s'est penché sur les implications stratégiques du résultat de la CdP-RdP 2 en ce qui concerne la mise en œuvre de l'APA en Afrique et l'importance pour les pays africains de se préparer à la CdP-RdP 3 de manière coordonnée. Il a souligné la nécessité pour les pays africains de soumettre leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya d'ici le 1^{er} novembre 2017, conformément à l'article 31,⁹ étant donné que ces rapports permettent d'étayer l'information, d'examiner l'efficacité du Protocole de Nagoya à la CdP-RdP 3 et de fournir un éclairage quant aux moyens de faire avancer le processus de mise en œuvre (soyons stratégiques !). Les rapports nationaux sont également importants pour prendre des décisions plus éclairées sur les questions relatives aux mesures de conformité pour les connaissances traditionnelles associées, l'accès à la justice dans les pays utilisateurs et le besoin d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages tel que stipulé dans l'article 10 du Protocole.¹⁰ M. du Plessis a attiré l'attention des participants au fait que l'inclusion de l'article 31 et de l'article 10 a été un facteur décisif dans l'acceptation du Protocole de Nagoya par le continent africain et que les rapports nationaux ainsi que l'échange de vues quant à la voie à suivre concernant l'article 10 est d'une importance stratégique pour l'Afrique et que le mécanisme a besoin d'être coordonné. Enfin, M. du Plessis a souligné qu'il était essentiel que l'Afrique prenne une position commune sur les questions telles que la coopération avec les instruments APA spécialisés comme stipulé dans l'article 4.4,¹¹ la biologie synthétique et l'IGN sur les ressources génétiques.

Discussion plénière

Ce qui suit est un résumé des points discutés en plénière.

- **Préparation de la CdP-RdP 3** : L'adoption d'une approche coordonnée pour ce qui est de la soumission de rapports nationaux, le développement d'une position commune quant à l'IGN, la biologie synthétique, le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, le renforcement des capacités et le financement sont considérés comme essentiels pour fournir une perspective africaine quant à l'avenir du Protocole de Nagoya. Le processus de coordination devrait démarrer maintenant, étant donné que la préparation inclusive et coordonnée prendra du temps.
- **Article 10 du Protocole de Nagoya** : La nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages devraient être illustrées au travers de cas spécifiques. À cet égard, le Groupe

⁹ L'article 31 du Protocole de Nagoya stipule que « [l]a Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au présent Protocole procède, quatre ans après l'entrée en vigueur du présent Protocole, puis ensuite à des intervalles déterminés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au présent Protocole, à une évaluation de son efficacité ».

¹⁰ L'article 10 du Protocole de Nagoya dispose que « [l]es Parties examinent la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages pour traiter le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui se trouvent dans des situations transfrontières ou pour lesquelles il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause ». Les avantages partagés au moyen de ce mécanisme par les utilisateurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont utilisés pour favoriser la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs à l'échelle mondiale.

¹¹ Le paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya stipule que le Protocole « est l'instrument d'application des dispositions de la Convention relatives à l'accès et au partage des avantages. Lorsqu'un instrument international spécial sur l'accès et le partage des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du présent Protocole et ne va pas à l'encontre de ces objectifs, le présent Protocole ne s'applique pas pour la ou les Partie(s) à cet instrument spécial en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par ledit instrument et pour les besoins de celui-ci ».



africain doit faire preuve de dynamisme et élaborer une proposition complète d'ici la CdP-RdP 3, en faisant des suggestions pour la mise en œuvre de l'article 10.

- **Implication des PACL** : Les représentants des PACL ont rappelé aux négociateurs du Groupe africain que les PACL en tant que gardiens de connaissances traditionnelles et de ressources génétiques et souvent en tant que fournisseurs ont des expériences et des vues qui sont précieuses pour l'élaboration de positions africaines dans les processus liés à la CdP-RdP. Les négociateurs ont été encouragés à faire confiance dans les capacités des PACL et à les intégrer de manière active dans leurs discussions.
- **IGN et biologie synthétique** : L'IGN et la biologie synthétique sont des questions nouvelles, complexes et en constante évolution. Une meilleure compréhension de ces questions est essentielle pour pouvoir élaborer une position commune qui sera soumise à la CdP-RdP 3. Il sera difficile d'empêcher les utilisateurs d'exploiter l'IGN et la biologie synthétique. D'un point de vue contractuel, il est déconseillé d'interdire l'utilisation de l'IGN (ou toute autre action, à ce sujet) dans un contrat, étant donné qu'il est difficile de mettre en œuvre des clauses formulées de manière négative. Par exemple, au lieu d'écrire « l'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'IGN », il conviendra de choisir une formulation plus positive et de préciser quelles seraient les conséquences de l'exploitation de l'IGN.
- **Financement/mobilisation des ressources** : Les pays doivent donc doubler leurs efforts pour financer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la participation des représentants/délégués africains dans les processus internationaux en matière d'APA, et notamment dans les CdP-RdP.
- **Interactions entre les processus internationaux portant sur l'APA** : Il est essentiel que les institutions gouvernementales responsables de ces processus au niveau national communiquent entre elles, de manière à assurer une position africaine cohérente.

L'interaction fournisseurs-utilisateurs dans l'APA

Lena Fey de l'Initiative APA a présenté un modèle schématique de l'interaction entre les fournisseurs, les utilisateurs et les régulateurs telle qu'elle est établie par le Protocole de Nagoya et les lignes directrices établies par l'Union africaine. Ce modèle a servi de base à la table ronde qui s'en est suivie. L'objectif de ce modèle était d'illustrer, de manière simple, comment les différents groupes de parties prenantes interagissent pour assurer que leurs partenariats APA sont mis en œuvre de manière cohérente et que les bénéfices sont partagés de façon juste et équitable. Ce modèle schématique met en lumière le rôle clef que joue le Centre d'échange sur l'APA pour faciliter le flux d'informations nécessaire entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, que les intervenants soient des Parties au Protocole ou non, et par conséquent pour assurer le bon fonctionnement du système global de surveillance et de contrôle du respect des dispositions. Enfin, le modèle schématique a permis également de souligner l'importance d'établir des consentements préalables donnés en connaissance de cause (en anglais PIC) et des conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT) et de délivrer des permis ainsi que le rôle clef des certificats de conformité reconnu à l'échelle internationale (CCRI) dans la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques et du respect des CCCA.

Table ronde

La table ronde qui a suivi a eu pour objet de discuter du fonctionnement de l'interaction fournisseurs-utilisateurs du point de vue des différents groupes de parties prenantes et d'explorer dans quelle mesure le mécanisme présenté dans le modèle schématique répond à la présente « réalité de l'APA ». Ont participé à cette table ronde



des représentants des quatre groupes de parties prenantes, c'est-à-dire des utilisateurs (secteur privé), des fournisseurs (PACL) et des régulateurs de pays dits respectivement utilisateurs et fournisseurs (Allemagne & Madagascar). Indépendamment de leur capacité, tous les intervenants ont souligné qu'il était important que les informations relatives à l'APA soient publiées au travers du Centre d'échange sur l'APA. En Allemagne, par exemple, le régulateur a principalement pour tâche de vérifier que les utilisateurs respectent la législation des pays fournisseurs tant que l'utilisation se fait dans le champ d'application de la législation européenne en matière d'APA. En tant que tels, les utilisateurs et les régulateurs dépendent fortement des informations que les pays fournisseurs ont fournies au Centre d'échange sur l'APA. Cependant, il est généralement difficile d'obtenir des informations utiles pour respecter la législation nationale du pays fournisseur. Les points focaux nationaux en matière d'APA qui se trouvent dans les pays fournisseurs sont difficiles à contacter et aucune information ne peut être reprise du Centre d'échange sur l'APA. Par contre, tous les intervenants ont reconnu que l'élaboration d'un cadre réglementaire national en matière d'APA constituait un processus long et que les informations pertinentes ne pouvaient être publiées qu'au travers du Centre d'échange sur l'APA une fois que les cadres législatifs et réglementaires nationaux seraient terminés. Le fait qu'il y a peu de règlements régissant l'accès actuellement disponibles auprès du Centre d'échange sur l'APA reflète bien la situation que la plupart des pays ne disposent toujours pas de mesures APA validées et adoptées. Madagascar, par exemple, a décidé de mettre en œuvre des mesures provisoires pour traiter les demandes d'accès tandis qu'un régime APA pleinement opérationnel est toujours en voie d'élaboration. Toutefois, cette information ne peut être publiée au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages tant que la mesure provisoire n'a pas été adoptée. Le point focal national pour l'accès et le partage des avantages, en collaboration avec l'autorité chargée de la publication, est responsable de la publication et de la mise à jour des informations fournies au Centre d'échange sur l'APA ainsi que de tout changement susceptible de survenir en liaison avec le cadre juridique national en matière d'APA. Du point de vue de l'utilisateur, le Centre d'échange sur l'APA est une source d'informations très importante. Avant d'être en ligne, il était très difficile de trouver des informations pertinentes sur l'APA et sur les mesures mises en place dans les pays fournisseurs, mais cet outil peut désormais lier les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques. En conclusion de la table ronde, le représentant de la communauté Endorois au Kenya a attiré l'attention sur le fait que, dans de nombreux cas, les PACL ne sont pas conscientes de l'APA, et que la plupart d'entre elles n'ont pas accès aux nouvelles technologies. Les activités spécialisées de sensibilisation et de renforcement des capacités sont essentielles pour assurer que les communautés soient bien informées quant aux questions d'APA et pour maximiser leurs chances de fournir des CPCC et négocier des CCCA qui leur profiteront d'une manière juste et équitable.

Discussion plénière

En plénière, les participants ont par ailleurs discuté du fait que le Centre d'échange sur l'APA joue un rôle clef dans l'instauration d'un système APA mondial fonctionnel et pourquoi l'échange d'informations relatives à l'APA au travers de cette plateforme est essentiel pour que ce système soit fonctionnel. Ce qui suit a pour objet de marquer les points discutés en plénière :

- *Les utilisateurs nationaux* : En général, les pays fournisseurs sous-estiment le nombre des utilisateurs nationaux. La législation nationale doit donc également tenir compte de ces utilisateurs.
- *Le rôle des points focaux nationaux pour l'accès et le partage des avantages dans la transmission d'informations aux utilisateurs de ressources génétiques* : Les points focaux nationaux pour l'accès et le partage des avantages sont perçus comme des agents qui ne répondent pas aux demandes d'accès. Même en l'absence de dispositions législatives nationales sur l'APA, il est important que les points



focaux nationaux pour l'accès et le partage des avantages répondent à chaque demande d'informations. Cela dit, le fait que l'information sur les procédures d'accès et les règlements ne soit toujours pas disponible auprès du Centre d'échange sur l'APA, ne doit pas servir de prétexte pour ne pas respecter la législation en vigueur ou les exigences nationales, s'il en est. Les utilisateurs sont tenus de recueillir l'information requise avant de demander l'accès.

- *La section « Enregistrements de référence » (en anglais Reference records) du Centre d'échange sur l'APA* : Les gouvernements publient les informations obligatoires requises par le Protocole de Nagoya dans la rubrique « Enregistrements nationaux » (en anglais National records) du site du Centre d'échange sur l'APA, p. ex. l'information concernant l'autorité nationale compétente, la législation nationale ou les permis d'accès. Cette information est validée et publiée par les pays eux-mêmes au travers de leurs autorités responsables de la publication. Le Secrétariat de la CDB n'a aucune influence sur ces contenus. D'un autre côté, la rubrique « Enregistrements de référence » du Centre d'échange sur l'APA est réservée à toutes les autres informations qui sont considérées comme pertinentes par toute partie prenante et qui n'ont pas besoin d'être approuvées par les autorités responsables de la publication. Ces ressources peuvent être soumises par tout utilisateur enregistré du Centre d'échange sur l'APA (Parties, non Parties, gouvernements, organisations internationales, PACL et parties prenantes pertinentes) et sont validées et publiées par le Secrétariat de la CDB. Les dossiers de la librairie virtuelle incluent, entre autres, la documentation générale sur l'APA, les supports de sensibilisation, les études de cas, les vidéos, etc. Les informations sur les initiatives de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et international peuvent être partagées afin de promouvoir les synergies et la coordination du renforcement des capacités et le développement de l'APA. Il est possible également de publier des clauses contractuelles types, des codes de conduite, des directives, des meilleures pratiques et/ou des normes dans cette rubrique ainsi que des informations et des exemples de protocoles communautaires et de procédures ou lois coutumières.¹²
- *Le Centre d'échange sur l'APA et la protection des connaissances traditionnelles* : Le Protocole de Nagoya ne touche pas à la question de la protection des droits de propriété intellectuelle. Cette question concerne l'OMPI. Par conséquent, le rôle du Centre d'échange sur l'APA n'est pas de protéger les connaissances traditionnelles. Le centre n'est pas chargé non plus de surveiller l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Ceci ressort en effet de la responsabilité de chaque pays.
- *Les réglementations de l'Union européenne en matière d'APA* : Le champ d'application des règles de conformité de l'UE ne couvre que les cas où les ressources génétiques ont été accédées depuis un pays qui est Partie au Protocole de Nagoya et dispose d'un cadre réglementaire sur l'APA en place (pour ne nommer que deux conditions principales). Si les ressources génétiques sont accédées dans un pays non Partie ou une Partie qui ne dispose toujours pas de législation en place, les points de contrôle de l'UE ne sont pas obligés de contrôler si l'accès reposait sur un consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et des conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT). Cependant, cela ne signifie pas que l'accès aux ressources dans un pays non Partie ou dans un pays Partie sans législation en matière d'APA est libre de toute obligation pour les utilisateurs issus de l'Union européenne. Chaque utilisateur est toujours obligé de respecter les règles du pays fournisseur - qu'il y ait un régime APA dans un pays non Partie ou un contrat simplement régi par le droit contractuel,

¹²Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir le site internet du Centre d'échange sur l'APA <https://absch.cbd.int/>.



conclu dans un pays qui n'a pas encore de législation APA. La seule différence est que les points de contrôle de l'UE ne contrôleront pas cet accès. Par ailleurs, il convient aux pays fournisseurs de surveiller le respect de leur législation, mais aussi l'utilisation de la ressource génétique dans le pays utilisateur. Le point de contrôle dans l'UE vérifie uniquement si un CPCC a été obtenu et si des CCCA ont été négociées et met cette information à la disposition du pays fournisseur. Cette information peut servir de piste pour que le pays fournisseur puisse mener à bien ses activités de contrôle.

Quelques expériences pratiques ont également été partagées :

- *PACL - l'expérience des Endorois au Kenya* : Par rapport à d'autres communautés, la communauté Endorois a beaucoup progressé en matière d'APA. Actuellement, elle met au point un protocole communautaire bioculturel (PCB). La communauté dispose désormais des informations nécessaires pour pouvoir nouer des liens avec les chercheurs ou tout autre utilisateur de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées. Ces informations ont même été traduites dans les langues locales. Si l'accès aux ressources génétiques a lieu dans des aires protégées, l'État soutient les communautés locales dans l'élaboration d'un consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et dans la négociation de conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT). Par conséquent, le renforcement des capacités des institutions des PACL est essentiel pour qu'elles puissent interagir avec les différentes parties prenantes.
- *PACL - l'expérience malgache* : Les communautés locales ont toujours joué un rôle important dans la gestion et la fourniture des ressources biologiques. Un processus de partage des avantages a été mis en œuvre de façon informelle bien avant que des processus d'APA aient été mis en place. Le développement d'un cadre réglementaire national en matière d'APA a privilégié davantage le rôle critique des communautés locales. La mise en œuvre d'une stratégie visant à sensibiliser davantage et à renforcer les capacités des PACL quant aux questions liées à l'APA est devenue quelque chose d'essentiel. Afin de formaliser et d'institutionnaliser l'implication des PACL, leur rôle dans la gestion des ressources biologiques, l'importance des connaissances traditionnelles ainsi que le rôle des guérisseurs traditionnels doivent être reconnus et ancrés dans la loi nationale en matière d'APA. Les communautés locales travaillent actuellement avec quelques institutions de recherche pour identifier les ressources qui présentent un potentiel.

Expériences en matière de mise en œuvre de l'APA

Partage et apprentissage : expériences de mise en œuvre de l'APA dans 10 pays partenaires africains

Dans cette session, les participants ont été invités à participer à différentes présentations préparées et conçues par leurs pairs afin de présenter l'approche adoptée par différents pays pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et partager les expériences face aux défis rencontrés ainsi que les enseignements tirés au fil du temps. Réalisées par des participants issus de dix pays partenaires de l'Initiative, notamment, d'Algérie, du Bénin, du Cameroun, du Kenya, de Madagascar, du Maroc, de Namibie, de la République démocratique du Congo, d'Afrique du Sud et d'Ouganda, les présentations se sont concentrées sur 1, 2 ou 3 sujets sélectionnés par les présentateurs eux-mêmes, comme indiqué dans la liste ci-dessous.

- *Algérie* : Expériences résultant de la mise sur pied d'un projet d'APA national : Stratégie nationale et cadre institutionnel réglementaire en matière d'APA.



- *Bénin* : Activités d'APA au niveau communautaire : protocoles communautaires, registre populaire de diversité biologique, autorité nationale compétente des PAQL.
- *Cameroun* : Comment négocier des CCCA avec une communauté locale en l'absence de législation en matière d'APA.
- *Kenya* : Établissement de comités d'APA pour une mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya.
- *Madagascar* : (i) Élaboration de la Feuille de Route Biennale APA ; (ii) le comité d'APA ; (iii) Participation des communautés locales à l'APA.
- *Maroc* : (i) La création d'un comité de pilotage du Projet APA-Nagoya PNUD – GIZ – FEM ; (ii) La stratégie de valorisation des ressources génétiques et les mécanismes pour sa mise en œuvre, et la mise en place d'un cadre juridique national approprié pour l'APA (GIZ-Maroc) ; (iii) Le Plan et les outils de communication en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et son mécanisme APA au Maroc (GIZ-Maroc).
- *Namibie* : Développement d'un protocole communautaire bioculturel - expérience en Namibie.
- *République démocratique du Congo (RDC)* : (i) Les progrès accomplis dans la mise en place du cadre national APA en RDC ; (ii) La valorisation des ressources génétiques en RDC.
- *Afrique du Sud* : (i) Établissement d'une force opérationnelle pour pousser la modification dans la législation nationale en matière d'APA ; (ii) Établissement d'un forum de bioprospection nationale ; (iii) Développement d'un plan de mise en œuvre pour la stratégie économique nationale sur la diversité biologique.
- *Ouganda* : (i) Interactions avec le secteur privé (récolte de bois de santal à Moroto) ; (ii) Développement d'un cadre institutionnel et juridique en matière d'APA ; (iii) Prochaines étapes (examen et renforcement des capacités).

Un résumé de ces présentations ainsi que des discussions y afférentes se trouve dans l'annexe 2 du présent rapport.

Discussion plénière

De retour en plénière, les participants ont fait part de leurs observations :

- Le partage d'expériences riches et concrètes, des défis et des enseignements tirés a été très utile et a permis l'apprentissage mutuel.
- Cet échange d'expériences a mis en lumière la difficulté de traiter la protection des connaissances traditionnelles et questions connexes. Il a permis également de souligner combien il était important que les PAQL puissent participer aux processus d'APA et que les gouvernements intensifient leurs efforts pour renforcer les capacités en matière d'APA. L'aide à l'élaboration de PCB a été perçue comme une approche adéquate pour autonomiser les PAQL dans les questions APA.
- Les présentations ont montré que la plupart des pays rencontrent le même type de problèmes. Parmi ces problèmes, citons les défis au niveau de la communication, le renforcement des capacités, les finances, la volonté politique, la documentation des connaissances traditionnelles, l'élaboration de contrats APA, etc. Par conséquent, une approche régionale et coordonnée à l'égard de la mise en œuvre de l'APA, tel qu'elle est encouragée par les lignes directrices établies par l'Union africaine, est



pertinente. Cette approche fera en sorte que les pays africains ne se fassent pas concurrence en tant que pays fournisseurs.

- Les présentations ont révélé que plusieurs pays ont mis en place des mesures provisoires ou sont sur le point de le faire.

Mesures APA : Options de démarrage

Lors de cette séance tenue en partie en plénière, en partie en séance parallèle aux sessions d'études sur les contrats APA et de propriété intellectuelle, les participants ont discuté des différentes options disponibles pour lancer l'élaboration de mesures APA. *Pierre du Plessis de l'Initiative APA* qui a animé la séance a rappelé à chacun que le succès du Protocole de Nagoya qui étoffe les principes APA ainsi que les obligations des Parties proposés au départ dans l'article 15 de la CDB, requiert la mise en œuvre effective au niveau national. L'établissement de mesures législatives, administratives et de politique générale est donc capital pour que le Protocole soit fonctionnel. Cela signifie aussi qu'en l'absence de mesures APA, l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées n'est pas réglementé. Il n'en reste pas moins que dans de telles circonstances, le partage des avantages est toujours possible, si le contrat le prévoit. M. du Plessis a attiré l'attention des participants sur le fait que les lignes directrices établies par l'Union africaine qui servent de cadre de référence pour les processus de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, stipulent que le consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et les conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT) sont requis pour pouvoir accéder aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées dans tous les pays africains, même dans les pays qui n'ont pas de lois ou de règlements relatifs à l'APA en place.¹³ Par conséquent, la toute première mesure APA que les pays africains doivent prendre pour empêcher que certains pensent que l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées est libre de toute obligation, est de signaler au Centre d'échange sur l'APA qu'un consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et que des conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT) sont requis pour pouvoir y accéder, dans l'attente d'une législation à cet effet.

Sur la base de ce qui précède et de leurs propres expériences, les participants ont également réfléchi à des alternatives ou à des étapes complémentaires pour concevoir des mesures APA susceptibles de répondre à leurs circonstances nationales telles que :

- utiliser les lignes directrices établies par l'Union africaine qui fournissent des orientations pratiques sur comment mettre en œuvre des systèmes APA nationaux d'une manière coordonnée au niveau régional ;
- utiliser ou modifier des lois existantes pour ancrer des mesures administratives et de politiques générales en matière d'APA ;

¹³L'article 9 des lignes directrices établies par l'Union africaine indique que : « Les États membres de l'UA en tant que pays d'origine ou pays ayant acquis des ressources génétiques conformément à la Convention sur la diversité biologique décident que le consentement préalable donné en connaissance de cause est requis pour l'accès à leurs ressources génétiques et que de telles ressources génétiques ne peuvent être utilisées que si elles sont autorisées par leur consentement préalable donné en connaissance de cause, et acceptées dans les conditions convenues d'un commun accord, conformément à l'article 6 du Protocole de Nagoya, à moins que l'Etat Membre qui fournit les ressources génétiques n'ait clairement renoncé à l'exigence du consentement préalable donné en connaissance de cause. Avoir ou obtenir l'accès physique à de telles ressources génétiques, incluant des collections ex situ, n'implique pas que le consentement préalable donné en connaissance de cause pour leur utilisation ait été donné ou n'est pas requis. Les utilisations sans le consentement préalable donné en connaissance de cause et sans conditions convenues d'un commun accord sont considérées illégitimes. Les Etats Membres coopèrent pour appliquer leurs droits souverains à cet égard ».



- mettre à jour des mesures APA existantes ou élaborer de nouvelles mesures alignées sur les dispositions du Protocole de Nagoya ;
- considérer l'adoption de mesures provisoires pour répondre aux demandes jusqu'à ce qu'on ait une législation en bonne et due forme, et apprendre des expériences pratiques pour élaborer des mesures APA efficaces.

Les participants ont également partagé leurs pensées sur les éléments essentiels des mesures APA, comme :

- désigner des autorités nationales compétentes et des points focaux nationaux ;
- établir des règles et des procédures d'accès (p. ex. CPCC, CCCA et partage des avantages) ;
- concevoir des mesures de surveillance et de contrôle ;
- élaborer des mesures spécifiques pour les PAAL (telles que l'utilisation des PCB, le rôle des autorités traditionnelles dans l'octroi de l'accès et le respect des lois coutumières).

M. du Plessis a conclu la session en mettant en évidence que les contrats APA (p. ex. les contrats de transfert de matériel, les CCCA ou les accords de partage des avantages) étaient cruciaux pour que le système APA puisse fonctionner et qu'ils pourraient être négociés et appliqués même en l'absence d'un cadre réglementaire d'APA national.

Session parallèle : Contrats APA

Au travers de ce tutoriel, *Morten Walløe Tvedt de l'Institut Fridtjof Nansen* a prodigué aux participants des conseils pratiques quant à la façon de négocier et d'élaborer des contrats APA réussis. Des exemples pratiques ont été utilisés pour expliquer aux participants et les familiariser avec les règles et les éléments clés dont il convient de tenir compte dans l'élaboration de contrats APA, entre autres :

- comment veiller à ce que les contrats APA soient applicables dans les pays fournisseurs ainsi que dans les pays où leur utilisation est envisagée et ce, qu'un cadre réglementaire APA soit en place ou non ;
- identifier clairement les signataires du côté fournisseur, mais aussi du côté utilisateur, déterminer qui a pouvoir de signature afin d'établir le degré de responsabilité ; veiller à ne pas signer des accords APA avec des personnes privées ;
- éviter l'ambiguïté et utiliser un langage clair, applicable et compréhensible, de manière à laisser le moins de place possible à l'interprétation ou à l'incertitude ;
- être spécifique et concret pour tout ce qui touche aux obligations substantielles et aux processus - le contrat doit couvrir tous les aspects de l'utilisation (fin et étendue de l'utilisation, connaissances traditionnelles, conditions du transfert du matériel, partage des avantages, développement du produit, commercialisation, brevetage, transfert à tierce partie, etc.), préciser les conditions de toutes les activités possibles et stipuler de manière claire les conséquences de toute violation ainsi que le mécanisme de résolution des conflits ;
- être conscient des principes du droit contractuel.

De manière générale, les participants ont relevé qu'il n'était pas suffisant de noter les faiblesses d'un contrat, mais qu'il était nécessaire d'élaborer de bons modèles de clauses pour soutenir la négociation de contrats à l'avenir. La discussion a permis également de mettre en évidence que les chances que les utilisateurs reviennent



à la table pour renégocier les termes d'un contrat étaient très minces. Forcer les utilisateurs à renégocier les termes d'un contrat convenus auparavant est utopique et va à l'encontre des principes du droit contractuel. Il vaudrait mieux prévoir de demander une caution bancaire à l'utilisateur pour assurer le respect des termes convenus dans le contrat. Enfin, on s'est accordé à reconnaître que les négociations de contrats devraient être accompagnées par des spécialistes en droit contractuel maîtrisant parfaitement les différentes législations en présence.

Session parallèle : Droits de propriété intellectuelle

Le tutoriel fourni par Claudio Chiarolla, juriste à la Division des savoirs traditionnels à l'OMPI, a donné aux participants la possibilité de discuter les questions liées aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et aux contrats APA. Les questions ont porté notamment sur la protection des connaissances traditionnelles, les aspects de la propriété intellectuelle dans les accords contractuels ainsi que sur le rôle de l'OMPI dans la protection des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques. M. Chiarolla a non seulement répondu aux questions des participants, mais il a donné également un aperçu de tous les outils disponibles en matière de protection de la propriété intellectuelle, susceptibles de jouer un rôle clef dans la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, face au détournement ou à l'appropriation illicite. Il a souligné l'importance de ces outils pour assurer le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les principaux outils de protection de la propriété intellectuelle pertinents pour la protection des ressources génétiques et des CT sont le brevet, le droit d'auteur, la marque déposée, l'indication géographique et le secret industriel. Dans ce contexte, M. Chiarolla a souligné que chaque outil de protection de la propriété intellectuelle comporte des critères bien déterminés. De manière générale, il existe différentes options pour protéger les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles :

- utiliser des outils de protection de la propriété intellectuelle existants tels que le droit d'auteur, l'indication géographique, la marque déposée, le brevet, le dessin et modèle industriel ou le secret industriel,
- adapter des systèmes de protection de la propriété intellectuelle existants pour mieux répondre aux intérêts des détenteurs de connaissances traditionnelles,
- développer un système de protection « *sui generis* », en tenant compte des spécificités des connaissances traditionnelles qui pourraient alors être reconnues sous forme de propriété intellectuelle.

Durant la discussion, M. Chiarolla a attiré l'attention sur le fait que les systèmes nationaux de protection de la propriété intellectuelle peuvent favoriser le respect de l'APA, y compris en exigeant la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées dans les demandes de brevet. Par ailleurs, le rôle de l'OMPI a été clarifié. En tant qu'agence spécialisée des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, l'OMPI apporte son soutien aux pays et aux organisations régionales pour tout ce qui touche aux questions de propriété intellectuelle y compris les questions de connaissances traditionnelles et de ressources génétiques.

Les participants ont également demandé des éclaircissements quant à la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). La Convention UPOV a pour objet d'encourager les sélectionneurs à créer de nouvelles variétés de plantes. Elle fournit un système *sui generis* de protection de la propriété intellectuelle spécialement adapté au secteur de la sélection végétale. La protection d'une invention au travers d'un brevet a été comparée à celle de la protection des droits des obtenteurs en vertu de la Convention



UPOV. Par exemple, l'objet de la protection d'une invention brevetée est précisément défini dans les revendications du brevet et, dans certaines législations nationales, il peut comporter des parties et composantes génétiques tandis que l'objet de la protection des droits des obtenteurs ne peut porter que sur une nouvelle variété végétale, conformément aux exigences définies dans la Convention UPOV. En outre, les exceptions et les restrictions spécifiques au système UPOV représentent ce qu'on appelle l'exception au droit d'obteneur qui est obligatoire selon l'UPOV et constituent un privilège d'agriculteurs, volontaire, susceptible d'être appliqué aux petits exploitants agricoles pour replanter les semences et autres matériels de reproduction ou de multiplication pour une utilisation à des fins non commerciales sur leur propre exploitation. Enfin, les participants ont exprimé le souhait de voir des accords types qui incluent des clauses relatives à la propriété intellectuelle pour un partage des avantages juste et équitable résultant de l'utilisation de ressources génétiques.

Discussion plénière

De retour en plénière, les participants ont discuté plus longuement des sujets débattus dans les sessions parallèles. Les débats ont porté en grande partie sur le développement des capacités des PACL en matière d'APA. Comprendre tous les aspects et les implications du Protocole de Nagoya prend du temps, il faudra donc renforcer les capacités des PACL quant aux questions touchant à l'APA. Sinon, les PACL auront du mal à octroyer des CPCC et à négocier des CCCA. Les points focaux nationaux en matière d'APA jouent un rôle déterminant dans la clarification des lois et des processus existants pertinents. L'octroi de petites bourses peut aider les communautés à se rassembler pour commencer à réfléchir et à apprendre plus sur l'APA. La CDB peut également aider quelques membres communautaires à participer aux réunions pertinentes, ce qui permet, à son tour, de ramener des connaissances aux communautés locales.

CPCC, CCCA, permis : Clarification des concepts.

Au travers de cette présentation, *Hartmut Meyer de l'Initiative APA* a clarifié le rôle et l'interconnexion entre CPCC, CCCA, permis APA et le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale (CCREI), issu par le Centre d'échange sur l'APA, en mettant l'accent sur les éléments essentiels de ces différents instruments juridiques requis pour établir des systèmes APA nationaux opérationnels. CPCC, CCCA et permis APA sont au cœur de la régulation de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. De façon générale, le CPCC comporte un processus d'information, de consultation et de décision, ce qui peut être porté dans un seul et même document. Il est essentiel de clarifier qui fournit le CPCC, dans la mesure où cela peut varier d'un pays à un autre. Avant que l'autorisation puisse être accordée (p. ex. un CPCC), les fournisseurs et les utilisateurs doivent négocier les conditions dans lesquelles l'accès sera octroyé. Ce processus est généralement transcrit dans un document appelé communément CCCA. Il s'agit d'un contrat bilatéral de droit privé qui comporte, entre autres, une description de l'utilisation envisagée, des clauses en cas d'utilisation abusive ainsi que des restrictions d'utilisation à certaines fins, une description du partage des avantages et des conséquences résultant du non-respect des conditions spécifiques. Les CCCA doivent être applicables et dans le pays fournisseur et dans le pays d'utilisation. Une fois que le CPCC a été octroyé et que les CCCA ont été négociées, l'ANC délivre un permis pour confirmer que le processus a été mené à terme. Le permis, qui (contrairement aux contrats APA/CCCA) n'est applicable que dans le pays émetteur, fournit des informations détaillées sur les utilisateurs et les fournisseurs, reconnaît l'existence d'un consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et de conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT) ainsi que de conditions régissant l'échantillonnage, la manutention et l'exportation. Il permet à l'utilisateur d'utiliser légalement la ressource génétique ou la connaissance en question, comme défini dans les CCCA. Comme son



nom l'indique, le CCREI est la preuve reconnue à l'échelle internationale qu'un permis APA a été délivré, que le CPCC a été obtenu et que des CCCA ont été conclues. Il est automatiquement délivré dès lors que l'autorité responsable de la publication dans le pays fournisseur a publié un ensemble déterminé d'informations relatives au permis, et ce, au travers d'un formulaire fourni par le Centre d'échange sur l'APA. Le CCREI permet d'informer les autorités qu'un utilisateur dans leur pays a accédé au matériel d'un pays fournisseur, en conformité avec la législation du pays fournisseur. Tout ce qui précède a pour objet d'assurer la fonctionnalité du système APA. Le processus doit rester aussi simple que possible et le double emploi doit être évité autant que faire se peut. Les pays devraient soigneusement étudier le nombre de documents qu'il convient de délivrer dans le cadre du processus d'autorisation.

Discussion plénière

- Le consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et les conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT) doivent être négociés en parallèle. En revanche, les conditions doivent être connues avant que le CPCC puisse être octroyé. Le CPCC est un processus qui n'aboutira pas forcément à l'élaboration d'un document.
- Il est crucial que les personnes concernées soient bien informées avant de donner leur accord. Les fournisseurs sont chargés de collecter des informations sur les utilisateurs et de demander des conseils (juridiques), de manière à pouvoir prendre une décision éclairée avant d'octroyer l'accès aux ressources et aux connaissances traditionnelles associées.
- La préparation d'un diagramme de flux des différentes étapes et des documents requis pour finaliser le processus d'application d'un permis permet de mieux comprendre l'interaction entre CPCC, CCCA et permis APA et d'élaborer des systèmes APA efficaces.
- Le partage des avantages repose sur trois piliers : des CCCA efficaces, un système de surveillance de l'utilisation et un système de contrôle de la conformité.
- Le CCREI est une preuve reconnue à l'échelle internationale que le permis a été délivré par un pays. Ce n'est ni un contrat ni un permis et il n'est pas exécutoire non plus. En revanche, il joue un rôle crucial dans le système prévu par le Protocole de Nagoya pour vérifier que les exigences sont bien respectées. Le CCREI constitue le lien entre le permis et le système de surveillance.

Surveillance et respect des obligations

Respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya et règles de conformité de l'UE

Dans sa présentation sur la surveillance et le respect des obligations qui a servi d'introduction à la table ronde, *Suhel al-Janabi de l'Initiative APA* a fourni un aperçu des dispositions du Protocole de Nagoya en matière de respect des obligations et comment celles-ci ont été mises en œuvre dans l'Union européenne. Selon le Protocole, [les Parties sont tenues de prendre] des mesures législatives, administratives ou de politique générale (...), pour veiller à ce que les utilisateurs [qui utilisent les ressources génétiques] utilisées sous leur juridiction le font [sic, lire fassent] conformément à la législation ou aux dispositions législatives ou réglementaires internes relatives à l'accès et au partage des avantages de l'autre Partie (comme stipulé aux articles 15, 16, 17 et 18).¹⁴La

¹⁴Au titre du Protocole de Nagoya, les Parties sont tenues de (i) Prendre des mesures permettant d'assurer que les ressources génétiques utilisées dans leur juridiction ont été obtenues suite à un consentement préalable en connaissance de cause, et que des conditions convenues d'un commun accord aient été établies, tel que requis par une autre Partie contractante ; (ii)



réglementation de l'UE relative à l'APA qui est applicable depuis le 12 octobre 2014 transpose en droit européen les dispositions du Protocole de Nagoya en matière de respect des obligations. La réglementation établit les règles régissant le respect des obligations des utilisateurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur établies par le pays fournisseur en matière d'accès et de partage des avantages. L'attention des participants a été attirée notamment sur le fait que la réglementation de l'UE en matière d'APA s'applique uniquement aux/à :

- ressources génétiques sur lesquelles les États exercent des droits souverains ;¹⁵
- ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées dans des pays qui sont Parties au Protocole de Nagoya ;
- ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées accédées dans un pays qui dispose de mesures APA (législation APA en vigueur ou exigences réglementaires) en place ;¹⁶
- ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées auxquelles il est donné accès après le 12 octobre 2014 ;¹⁷
- connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui sont pertinentes pour l'utilisation de ces ressources génétiques et sont couvertes par des CCCA ;¹⁸
- tous les utilisateurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées au sein de l'Union européenne.

Futurs outils de renforcement des capacités et ressources relatives à la propriété intellectuelle et à l'APA

Claudio Chiarolla de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI a attiré l'attention des participants au fait que les systèmes de protection de la propriété intellectuelle pourraient contribuer au respect des obligations APA en exigeant que l'origine des ressources génétiques soit indiquée dans les demandes de brevet. Il a ensuite donné un avant-goût de deux publications. La première est une étude intitulée : « Key Questions to Address in Developing Patent Disclosure requirements related to Genetic Resources and Traditional Knowledge ». Ces « Questions clés à se poser dans l'élaboration des exigences de divulgation dans les demandes de brevet relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels » pourraient aider les pays dans leurs efforts pour surveiller le respect des obligations relatives à l'APA. Dans ce cas, les offices de brevets seraient très bien placés pour jouer le rôle de points de contrôle au titre du Protocole de Nagoya. L'étude examine, complète et met à jour les ressources de l'OMPI et la recherche menée par d'éminents chercheurs. Elle identifie également les

Coopérer en cas de violation alléguée des exigences prescrites par une autre Partie contractante ; (iii) Favoriser des dispositions contractuelles sur le règlement des différends au sein des conditions convenues d'un commun accord ; (iv) Veiller à donner la possibilité de recours dans le cadre de leurs systèmes juridiques, en cas de différend portant sur les conditions convenues d'un commun accord ; (v) Prendre des mesures effectives concernant la promotion de l'accès à la justice et l'utilisation de mécanismes de reconnaissance mutuelle et d'application des décisions arbitrales et des jugements étrangers ; (vi) Prendre des mesures qui permettent de surveiller l'utilisation des ressources génétiques, notamment en désignant des points de contrôle efficaces à n'importe quel stade de la chaîne de valeur : recherche, développement, innovation, précommercialisation ou commercialisation ; (vi) Revoir l'efficacité des procédures et des mécanismes pour promouvoir la conformité au Protocole de Nagoya. Le Protocole prévoit l'adoption de mesures de conformité et d'un mécanisme permettant aux Parties de faire respecter les dispositions et de traiter les situations de non-respect. Celles-ci seront convenues ultérieurement.

¹⁵ Article 2 (1) du Règlement européen relatif à l'APA.

¹⁶ Article 2 (4) du Règlement européen relatif à l'APA.

¹⁷ Article 2 (1) du Règlement européen relatif à l'APA.

¹⁸ Article 3 (7) du Règlement européen relatif à l'APA.



questions clefs que les décideurs de politiques doivent traiter dans ce domaine. Elle analyse les approches prises par les différents pays développés et en développement et présente des options de politiques dans un format convivial (graphiques, études de cas et lecture complémentaire). M. Chiarolla a également présenté un nouveau guide OMPI qui porte sur les questions de propriété intellectuelle dans les contrats relatifs à l'accès et au partage des avantages. Cet ouvrage discute des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'être pertinents dans le contexte de l'APA et montre l'engagement de certains secteurs comme l'industrie pharmaceutique, le secteur agricole et la filière cosmétique, dans l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Ce guide analyse également des approches particulières dans la recherche et le développement et comment la propriété intellectuelle peut affecter la négociation de CCCA dans ces secteurs.

Rôle du Centre d'échange sur l'APA

Dans sa présentation, *Matthew Dias du Secrétariat de la CDB* a donné un aperçu du Centre d'échange sur l'APA établi en vertu de l'article 14 du Protocole de Nagoya. Constitué comme une plateforme d'échange d'informations sur l'APA, le Centre d'échange sur l'APA est un outil clef pour faciliter la mise en œuvre du Protocole. Il renforce la sécurité juridique, la transparence et la clarté en permettant aux pays de partager des informations sur les procédures d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles. Il contribue à accroître les possibilités de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles et contribue à garantir le respect des mesures APA et la transparence dans la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques le long de la chaîne de valorisation (recherche, développement, innovation, précommercialisation ou commercialisation), y compris au travers du CCRI, des points de contrôle et des communiqués des points de contrôle. En mettant à disposition des informations pertinentes en matière d'APA (profils pays, enregistrements nationaux¹⁹ et enregistrements de référence²⁰), le Centre d'échange sur l'APA permet le contact entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées et d'élaborer des contrats APA justes et équitables. Pour que le système fonctionne, les Parties sont incitées à fournir au Centre d'échange sur l'APA et à mettre à jour les informations requises conformément à leurs obligations au titre du Protocole.

Discussion plénière

Les participants ont discuté des questions suivantes :

- La réglementation européenne sur l'APA doit être mise en œuvre au niveau national. Par conséquent, la législation nationale des États membres de l'UE pourra varier d'un pays à un autre selon les circonstances et les besoins. Par exemple, la France développe actuellement une loi APA pour répondre à son profil d'utilisateur/fournisseur.
- L'utilisation doit avoir lieu dans l'UE pour pouvoir être soumise aux obligations de respect régies par la réglementation européenne sur l'APA.
- Une publication n'est pas un point de contrôle dans l'UE, mais les principaux éditeurs d'ouvrages scientifiques agissent de plus en plus comme des points de contrôle informels, dans la mesure où ils

¹⁹ Les enregistrements nationaux sont publiés uniquement par les gouvernements. Ils incluent les informations requises relatives aux points focaux nationaux en matière d'APA, aux mesures APA, à l'autorité nationale compétente, à l'information sur les permis ou les documents équivalents (CCREI), les points de contrôle, les communiqués des points de contrôle et le rapport national intérimaire.

²⁰ Les enregistrements de référence peuvent être soumis par n'importe quel utilisateur. Elles incluent la littérature relative à l'APA, les initiatives de renforcement des capacités et le matériel, le protocole communautaire ou la loi coutumière, des modèles de clauses contractuelles ou des codes de conduite, des lignes directrices et des meilleures pratiques et/ou normes.



demandent que la preuve soit fournie que le CPCC a été octroyé avant de publier la recherche sur les ressources génétiques. Les points de contrôle peuvent être a) des institutions, p. ex. des offices de brevets, mais aussi b) des points ponctuels comme c'est le cas dans la réglementation européenne sur l'APA (p. ex. au moment de déposer une demande de financement public ou de lancer un produit sur le marché).

- Jusqu'à présent, les pays africains se sont surtout concentrés sur la mise au point de mesures APA, du point de vue d'un pays fournisseur et donc sur la réglementation de l'accès. Mais en fait, toutes les Parties au Protocole de Nagoya y compris les pays fournisseurs typiques sont obligées de mettre en place des systèmes de contrôle de conformité fonctionnels au sein de leur juridiction et commencent ainsi à aborder l'APA sous l'angle d'un pays utilisateur.
- L'information requise sur le CCREI est clairement stipulée dans le point 4 de l'article 17 du Protocole de Nagoya. Doivent être fournis les renseignements suivants (à moins qu'ils ne soient confidentiels) : l'autorité de délivrance, la date de délivrance, le fournisseur, l'identifiant unique du certificat, la personne ou l'entité à laquelle le consentement préalable donné en connaissance de cause a été donné, le sujet ou les ressources génétiques auxquels se rapporte le certificat, la confirmation que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, la confirmation que le consentement préalable donné en connaissance de cause a été obtenu et l'indication si l'utilisation est à des fins commerciales et/ou non commerciales.
- Il convient au fournisseur et à l'utilisateur de décider si ces informations sont confidentielles.
- Le transfert à tierce partie peut figurer dans le CCREI mais il n'est pas obligatoire de le faire. Cette question doit donc être traitée dans le permis et le CCCA.
- Le CCREI est une représentation du permis. Sa force ne dépasse pas celle du permis.
- Le communiqué du point de contrôle renferme les informations qui doivent être collectées par le point de contrôle, comme cela est stipulé dans l'article 17 du Protocole de Nagoya et inclue notamment les informations quant au CPCC, à l'origine des ressources génétiques, à l'établissement des CCCA et/ou à l'utilisation des ressources génétiques. De telles informations, y compris celles figurant dans le CCREI, si celles-ci sont disponibles, sont fournies aux autorités nationales compétentes, à la Partie fournissant le CPCC ainsi qu'au Centre d'échange sur l'APA.
- Si l'utilisateur n'a pas de CCREI, il doit indiquer le nom du pays source ainsi que les informations sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (en anglais PIC) et les conditions convenues d'un commun accord (en anglais MAT) de manière à ce que le point de contrôle puisse s'adresser au pays source.
- Un point de contrôle de l'UE ne s'occupe pas d'une ressource qui se trouve en dehors du champ d'application du Protocole de Nagoya ou de celui de la législation européenne sur l'APA ou fournie par une non Partie. Cependant, l'utilisateur peut fournir des informations volontairement.
- Si un utilisateur viole ses obligations, le Centre d'échange sur l'APA transmet cette information – en revanche aucune sanction n'est prononcée. Les pays fournisseurs devraient donc prévoir dans leur législation des mesures en cas de non-conformité pour répondre aux questions de conformité/non-conformité et assumer la responsabilité sur les méthodes à adopter pour répondre à ces défis. Le point de contrôle n'est pas tenu de sanctionner les utilisateurs en défaut. L'essentiel est que l'utilisateur



remplisse les exigences du pays fournisseur. L'ANC a la responsabilité de traiter l'appropriation abusive et le détournement - le CCREI ne dégage pas le pays fournisseur de sa responsabilité de tracer l'utilisation des ressources génétiques. Par conséquent, la nécessité d'une action d'envergure allant au-delà du CCREI est plus impérative que jamais.

Connaissances traditionnelles

Restitution du rooibos

Dans sa présentation, *Lesle Jansen de Natural Justice* a fait un rapport sur les tout derniers développements concernant le cas du « pillage du rooibos »²¹ par le géant de l'agroalimentaire, Nestlé, au travers de cinq demandes de brevet portant sur l'utilisation du rooibos et du honeybush (*Cyclopia genistoides*). Ces plantes qui poussent en Afrique du Sud et sont habituellement utilisées comme infusions à la manière du thé sont connues pour leurs vertus médicinales. En visionnant la bande-annonce du film « Rooibos Restitution » (en français « La restitution du rooibos ») actuellement tourné par Natural Justice et ses partenaires, Mme Jansen a informé les participants qu'après des années de revendication, une convention de partage des avantages a été signée entre Nestlé, les Khoi et les San qui sont détenteurs des connaissances traditionnelles sur le rooibos. Parmi les autres résultats obtenus, citons l'élaboration d'un PCB qui a permis aux communautés de s'organiser et les a aidées dans le processus de prise de décision ; l'identification et la reconnaissance officielle des Khoi et des San comme détenteurs des connaissances traditionnelles par le gouvernement sud-africain ; le versement de compensations monétaires et le lancement d'un processus de négociation autour du partage des avantages avec l'ensemble de l'industrie du rooibos en Afrique du Sud. Parmi les facteurs clefs ayant contribué à la réussite, citons, entre autres, le cadre juridique propice de l'Afrique du Sud ; la claire reconnaissance et la protection des connaissances traditionnelles détenues par les PACL au sein des réglementations ; la mobilisation communautaire ; la formation continue des communautés pour ce qui est des questions APA ainsi que le soutien proactif de juristes spécialisés dévoués et des autorités gouvernementales pertinentes.

Discussion plénière

Parmi les points clefs discutés, citons :

- la complexité de définir ce qu'est une communauté, la difficulté de trouver des fonds ainsi que la présence des défis qui continuent de persister durant toute la négociation.
- L'importance d'identifier et de reconnaître les détenteurs de connaissances traditionnelles et de tenir compte des injustices historiques. L'APA a créé une dynamique favorable pour répondre aux préoccupations historiques des communautés.
- L'étendue spécifique de la loi sud-africaine relative à la biodiversité comme élément favorable. Antérieure au Protocole de Nagoya, la loi sud-africaine en matière d'APA s'applique à la bioprospection des « ressources biologiques autochtones », le terme de « bioprospection » étant défini de manière relativement large. Ceci a permis aux Khoi et aux San d'engager des négociations de partage des avantages. L'importance d'étendre les avantages obtenus à la conservation de l'environnement et à la préservation des ressources. Dans ce cas spécifique, la durabilité de la ressource n'est pas menacée étant donné que le rooibos est une ressource autochtone domestiquée et exploitée de manière

²¹<http://naturaljustice.org/video/rooibos-robbery-a-story-of-bioprospecting-in-south-africa/>



extensive. Cependant, certains avantages pourraient être utilisés concernant d'autres questions environnementales.

- Le rôle essentiel joué par le gouvernement dans de tels processus fastidieux pour veiller à ce que la loi soit respectée, soulignant la nécessité d'une volonté politique et d'un engagement vis-à-vis de l'APA.
- L'importance de partager l'expérience des peuples Khoi et San pour montrer ce dont les communautés sont capables lorsqu'elles sont bien informées et conseillées.

Journée du Sénégal

L'APA au Sénégal

Le Sénégal a ratifié le Protocole de Nagoya le 3 mars 2016. Avant de ratifier le Protocole, le Sénégal a mis en place un comité APA national et a commencé à définir une stratégie nationale en matière d'APA. Par ailleurs, un plan d'action a été réalisé pour se concentrer sur la création d'organismes liés à l'APA et susciter une prise de conscience des questions APA. Le Sénégal prévoit d'élaborer des mesures provisoires pour pouvoir répondre aux actuelles demandes d'accès et tirer des leçons de cette expérience pour établir un cadre réglementaire sur l'APA d'ici 2018. Durant cette « Journée du Sénégal », trois cas relatifs à l'APA ont été présentés aux participants pour mettre en évidence différents aspects.

APA et collections historiques : Première mission d'étude de la pharmacopée indigène en Afrique-Occidentale française

Dans sa présentation, Mathieu Gueye du laboratoire botanique de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), Université Cheikh Anta Diop, a donné un aperçu du plus vieil herbier de l'Afrique francophone. Le laboratoire a été créé en 1942 et repose sur des données non publiées, collectées durant la première étude ethnobotanique sur la pharmacopée indigène menée au Sénégal et dans d'autres pays de la sous-région entre 1935 et 1941. Aujourd'hui, l'herbier représente une collection de plus de 60 000 spécimens. L'enregistrement récent des données recueillies dans ces différents pays dans une base de données électronique a permis de mettre en évidence un certain nombre de plantes qui présentent des intérêts potentiels, mais aussi les connaissances traditionnelles qui lui sont associées. Les options potentielles pour aller de l'avant incluent la possibilité de lancer une coopération transfrontalière conforme à l'article 11 du Protocole de Nagoya. Cette étude servira de base pour élaborer une stratégie sur la façon de valoriser ces ressources dans la région.

Santé publique et recherche internationale en microbiologie : Échange de matériel biologique et partage des avantages

Aissatou Toure (Dakar) et Francis Delpeyroux (Paris) de l'Institut Pasteur ont présenté les défis liés aux implications juridiques résultant de la mise en œuvre de mesures APA dans l'utilisation et l'échange international de pathogènes pertinents à la santé publique et dans la recherche et le développement de vaccins par des acteurs commerciaux. Dans cette optique, ils ont mis en évidence le besoin d'avoir des mesures spécialisées, en tenant compte des conditions requises en matière de santé publique, y compris la nécessité d'avoir un accès facilité tombant dans le champ d'application de l'article 8 du Protocole de Nagoya, non seulement en cas de flambées épidémiques, mais aussi pour répondre aux besoins de la recherche fondamentale menée pour parer aux menaces pour la santé publique.

L'Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes



Cette présentation de *Lamine Biaye, Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes (ASPSP)* a donné un aperçu des activités menées par l'ASPSP pour promouvoir la préservation et l'échange de variétés de semences locales et de semences paysannes au Sénégal et à travers la sous-région. Le débat a permis d'insister sur la nécessité de faire mieux connaître le droit des agriculteurs inscrit dans le TI-RPGAA, de clarifier l'interface entre le Traité et le Protocole de Nagoya et de veiller à une mise en œuvre concertée et solidaire au niveau national.

Discussion plénière finale

Ces trois études de cas ont permis de dégager différentes positions et perspectives sur comment l'APA peut affecter différents secteurs et comment ces derniers utilisent les ressources génétiques. L'Institut Fondamental d'Afrique Noire considère que l'APA présente à la fois des défis et des opportunités, notamment à l'égard des connaissances traditionnelles, des questions transfrontalières et de la collaboration en matière de recherche. L'Institut Pasteur quant à lui considère que l'APA présente surtout des défis dans la mesure où il pourrait faire obstacle à l'échange rapide de pathogènes requis pour la recherche liée à la santé publique. Les producteurs de semences locales quant à eux pensent que l'APA offre plus d'opportunités. Et le Protocole de Nagoya et le TI-RPGAA affirment le rôle des PAQL et des agriculteurs locaux dans la conservation et la gestion de la biodiversité et des connaissances traditionnelles et reconnaissent leurs droits à les échanger et à les utiliser librement dans des contextes locaux/coutumiers. Par ailleurs, l'APA peut favoriser la recherche et la commercialisation de variétés de semences locales susceptibles de créer de nouvelles sources de revenus pour les communautés locales concernées. Les discussions en plénière ont permis d'entamer des réflexions initiales sur comment répondre aux besoins de parties prenantes aux opinions si divergentes, les intégrer dans des processus et des systèmes APA nationaux et préparer la contribution du Groupe africain à la CdP 14 / CdP-RdP 3 de manière stratégique. Les sujets proposés durant cette discussion ont été regroupés avec les résultats de la réflexion collective sur la meilleure manière d'aller de l'avant (voir plus bas).

Communication et gestion des connaissances

Dernières informations sur les produits de l'Initiative APA

Dans sa présentation, *Tobias Dierks de l'Initiative APA* a fait le point sur les différents outils de communication et de renforcement des capacités en matière d'APA, élaborés par l'Initiative pour soutenir les pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya, en mettant l'accent sur l'utilisation des médias sociaux et les nouvelles publications sur les sujets APA clés traités par l'Initiative et ses partenaires. Les participants ont été informés que nombre de ces documents et autres médias sont désormais disponibles en français soit sous forme imprimée soit sous forme de fichier électronique téléchargeable depuis le site de l'Initiative. En 2017, l'Initiative APA se concentrera sur l'élaboration d'outils d'apprentissage combiné, la documentation de cas APA et l'adaptation du site internet aux nouvelles exigences et besoins de l'utilisateur.

En route vers la CdP 14 / CdP-RdP 3 :

Réflexion sur les résultats de la CdP 13 / CdP-RdP 2

Introduite par *Valérie Normand du Secrétariat de la CDB*, cette séance a permis de récapituler les principaux résultats de la CdP-RdP 2 présentés durant la semaine et d'attirer l'attention des participants sur les principaux



forums²² et réunions²³ qui auront lieu dans les mois qui viennent. Ces rencontres permettront d'intégrer la position africaine dans le débat international qui mènera à la CdP-RdP 3. Mme Normand a rappelé qu'il était important que les Parties au Protocole soumettent leurs rapports intérimaires d'ici le 1^{er} novembre 2017 et donnent leurs positions sur les sujets tels que l'article 10, l'IGN ou la biologie synthétique au travers du Centre d'échange sur l'APA. Elle a terminé son intervention en informant les participants que les vues de parties prenantes autres que les Parties à la CDB ou du Protocole de Nagoya seront également prises en considération.

Réflexion collective sur la meilleure manière d'aller de l'avant

Les participants ont été invités à réfléchir et à discuter en petits groupes sur ce qui, de leur point de vue, constituait les trois problèmes majeurs à traiter dans le cadre de l'examen du Protocole de Nagoya au Caire en 2018 et sur ce quoi le Groupe africain devrait travailler dans le cadre du processus conduisant à la CdP 14 / RdP 3. Les résultats de ces discussions de groupe ont permis d'étayer une réflexion commune sur les questions dont le Groupe africain doit tenir compte et soumettre pour examen à la CdP 14 / CdP-RdP 3.

Restitution de la réflexion collective

Les résultats de cette première réflexion ont mis en évidence le besoin de tenir compte des points suivants :

- Article 10 du Protocole de Nagoya sur le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages ;
- Coordonner l'article 8 (j) de la CDB avec le Protocole de Nagoya ;
- Élaborer une définition des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ;
- Protéger et documenter les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ;
- Élaborer une approche commune en matière de valorisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et d'implication des PAQL dans le processus ;
- Élaborer une position africaine commune en matière d'IGN et de biologie synthétique ;
- Élargir le champ d'application du Protocole de Nagoya pour inclure des dérivés (tels qu'ils sont définis dans le Protocole de Nagoya) ;
- L'APA et la santé publique (harmonisation de l'accès aux pathogènes, élaboration d'un régime spécialisé pour les pathogènes particulièrement pertinents pour la santé publique et coordination des approches nationales) ;
- Sensibiliser et renforcer les capacités, notamment des PAQL ;
- Impliquer les PAQL dans les forums et réunions relatives à l'APA ;

²² Parmi ces autres parties prenantes, citons l'Organisation mondiale de la santé, le TI-RPGAA, la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer et le Comité préparatoire sur la diversité biologique au-delà de la juridiction nationale.

²³ Citons également le Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'APA, le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le Comité de conformité, le Groupe d'experts technique ad hoc sur l'information génétique numérique sur les ressources génétiques, la Vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre.



- Accorder une plus grande attention à la propriété intellectuelle et notamment au développement de chaînes de valeur (sur la base d'expériences acquises comme le développement d'une chaîne de valeur pour le beurre de karité) ;
- Soutenir la mise en œuvre nationale au travers de projets régionaux et sous-régionaux ;
- Harmoniser les normes APA ;
- Harmoniser les cadres juridiques APA régionaux et nationaux ;
- Article 25 du Protocole de Nagoya sur le mécanisme de financement et les ressources financières ;
- Établir des mécanismes de surveillance APA pour veiller au respect des règles ;
- Faire l'inventaire des ressources génétiques (et des connaissances traditionnelles associées) avec les pays partenaires et élaborer un processus de délivrance de permis APA coordonné et simplifié ;
- Passer d'un pays fournisseur à un pays utilisateur/fournisseur ;
- Renforcer les capacités en matière de mise en œuvre concertée et solidaire du Protocole de Nagoya et autres instruments internationaux tels que le TI-RPGAA.

Dans le cadre d'une séance à huis clos organisée après la clôture de l'atelier et sur la base de ces premières suggestions, les participants africains ont discuté du processus préparatoire du Groupe africain en vue de la CdP 14 et de la CdP-RdP 3.

La voie à suivre

Dans sa dernière présentation, *Andreas Drews de l'Initiative APA* a donné un aperçu du projet de plan de travail de l'Initiative pour 2017-18 en mettant en évidence les principaux projets et activités envisagés. Il a informé les participants que le projet de plan de travail serait présenté pour approbation au comité de pilotage qui se réunira les 11 et 12 mars 2017. Une fois approuvé, le plan de travail sera mis en œuvre en fonction des fonds disponibles.

Clôture de la rencontre



Présentations

Toutes les présentations peuvent être téléchargées ici.

Jour 1

Key Outcomes from COP MOP 2 (*Éléments clefs des résultats de la CdP-RdP 2*)– Matthew Dias, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Recent Developments in WIPO: the Intergovernmental Committee on Genetic Resources, Traditional Knowledge and Traditional Cultural Expressions(*Développements récents à l'OMPI: le Comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles*)– Claudio Chiarolla, Division des savoirs traditionnels, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Update on the International Treaty on PGRFA (*Information actualisée sur le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*)– Kent Nnadozie, Secrétariat du TI-RPGAA

Reflecting on COP 13 and COP MOP 2: Strategic Implications for African ABS Implementation(*Réflexion sur la CdP 13 et CdP-RdP 2 : Implications stratégiques pour la mise en œuvre de l'APA*)– Pierre du Plessis, Initiative APA

L'interaction fournisseurs-utilisateurs dans l'APA – Lena Fey (présentatrice), Kathrin Heidbrink et Peter Schauerte, Initiative APA

Jour 2

Developing ABS Measures(*Élaborer des mesures APA*)– Pierre du Plessis, Initiative APA

Drafting Successful ABS Contracts(*Rédiger des contrats APA réussis*)– Tomme Rosanne Young et Morten Walløe Tvedt (présentateur), Institut Fridtjof Nansen

Jour 3

Establishing Functioning ABS Systems: The Role and Relationship of PIC, MAT, Permits and the IRCC(*Établir des systèmes APA fonctionnels : Le rôle et les rapports entre CPCC, CCCA, permis et CCREI*)– Hartmut Meyer, Initiative APA

Compliance under the Nagoya Protocol and the Compliance Regulation of the EU(*Respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya et règles de conformité de l'UE*)– Suhel al-Janabi, Initiative APA



The ABS Clearing-House(*Le Centre d'échange sur l'APA*)– Matthew Dias, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Rooibos Restitution(*Restitution du rooibos*)– Lesle Jansen, Natural Justice

Jour 4

APA et Collections Historiques: La Première Mission d'Etude de la Pharmacopée Indigène en AOF – Mathieu Gueye, Laboratoire de Botanique de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire Cheikh Anta Diop

Santé Publique et Recherche Internationale en Microbiologie: Echange de Matériel Biologique et Partage de Avantages –Aissatou Toure, Unité d'Immunologie, Institut Pasteur, Dakar and Francis Delpeyroux, Unité de Biologie des Virus Entériques, Centre Collaborateur de l'OMS de Recherche sur les Entérovirus et Vaccins Viraux, Institut Pasteur, Paris

Agroécologie et Semences Paysannes et les Lois –Lamine Biaye, Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes

Jour 5

New Products & Channels 2015-2017(*Nouveaux produits et canaux 2015-2017*) – Tobias Dierks, Initiative APA

Key Outcomes of COPMOP 2 and Next Steps for the Nagoya Protocol(*Résultats clefs de la CdP-RdP 2 et prochaines étapes vers le Protocole de Nagoya*)– Valérie Normand, Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique



Agenda

Lundi, 6 mars 2017 : Processus internationaux	
8h00	Enregistrement
9h00	Bienvenue et ouverture technique
9h30	Introduction de l'atelier Présentation des participants
10h30	<i>Café / thé</i>
11h00	Mise à jour sur les processus internationaux <ul style="list-style-type: none"> ■ CDB ■ FAO / TI-RPGAA ■ OMPI
12h30	<i>Déjeuner</i>
14h00	Rapports de la CdP 13 / CdP RdP 2
15h30	<i>Café / thé</i>
16h00	L'interaction fournisseur-utilisateur dans l'APA
17h30	<i>Fin de la journée</i>
18h00	Ouverture officielle et réception

<p>Mardi, 7 mars 2017 : Expériences dans la mise en œuvre ; mesures APA</p>	<p>M a r d i, 7 m a r s 2 0 1 7 : E x p</p>
--	---



		é r i e n c e s d a n s l a m i s e e n œ u v r e ; m e s u r e s A P A
9h00	Partage et apprentissage : expériences de mise en œuvre de l'APA dans 10 pays partenaires africains	
10h30	<i>Café / thé</i>	
11h00	Partage et apprentissage : expériences de mise en œuvre de l'APA dans 10 pays partenaires africains– suite	
12h30	<i>Déjeuner</i>	
14h00	Mesures APA : Options pour le démarrage	



15h30	<i>Café / thé</i>
16h00	Sessions en parallèle : <ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures APA : Options pour le démarrage – suite ■ Tutoriels: <ul style="list-style-type: none"> (a) Contrats APA (b) Droits de propriété intellectuelle
17h00	<i>Fin de la journée</i>

Mercredi, 8 mars 2017 : CPCC / CCCA / permis ; Surveillance et conformité ; Connaissances traditionnelles	
9h00	CPCC, CCCA, permis : Clarifier le processus
10h30	<i>Café / thé</i>
11h00	CPCC, CCCA, permis : Clarifier le processus – suite
12h00	<i>Déjeuner</i>
13h30	Surveillance et conformité : Le rôle du Centre d'échange sur l'APA
15h30	<i>Café / thé</i>
16h00	Connaissances traditionnelles Déteneurs des connaissances traditionnelles dans l'interaction fournisseur-utilisateur : Rôle et options
18h00	<i>Fin de la journée</i>

Jeudi, 9 mars 2017 : Journée sénégalaise	
8h30	L'APA au Sénégal
10h00	<i>Café / thé</i>
10h30	L'APA au Sénégal
12h30	<i>Déjeuner</i>
14h00	L'APA au Sénégal
15h00	<i>Fin de la journée – après-midi libre</i>

Vendredi, 10 mars 2017 : En route vers la CdP 14 / CdP-RdP 3	
9h00	En route vers la CdP 14 / CdP-RdP 3



10h30	<i>Café / thé</i>
11h00	En route vers la CdP 14 / CdP-RdP 3– suite
12h30	<i>Déjeuner</i>
14h00	Les produits de l'Initiative APA – mise à jour
14h30	Clôture
15h30	<i>Fin de l'atelier</i>



Liste de participants

Prénom	Nom	Institution	Pays	E-mail
Assia	Azzi	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Algérie	
Djamel	Echirk		Algérie	djamelechirk@msn.com
Aristófanés Romão da Cunha	Pontes	Ministry of Environment	Angola	aristofanesp@yahoo.com.br aristofanesc@gmail.com arisebac44@gmail.com
Agossou Marcellin	Aigbe	Jeunesse sans frontières Bénin	Bénin	aigbejsf@yahoo.fr
Bienvenu	Bossou	ONG CeSaReN	Bénin	bmbc1957@gmail.com cesarenong@yahoo.fr
Melkior	Kouchade	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses	Bénin	kmelkior@yahoo.fr
Latifou	Lagnika	Agence Béninoise de Valorisation des Résultats de Recherche et d'Innovation Technologique (ABREVIT)	Bénin	latifkabe@yahoo.fr llagnika@gmail.com
Sedami	Medegan	Laboratoire de chimie organique et pharmaceutique	Bénin	medegansed@gmail.com
Toussaint	Mikpon	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)	Bénin	owoyori@yahoo.fr
Mosimanega pe	Nthaka	Ministry of Environment, Wildlife and Tourism	Botswana	mnthaka@gov.bw
Marc	Olivier	Sama Bioconsult	Burkina Faso	oliviersama@yahoo.fr
Jean-Bosco	So	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Burkina Faso	jeanboscoso@hotmail.com
Benoît	Nzigidahera	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)	Burundi	nzigidaherabenoit@yahoo.fr
Jean-Philippe	Jorez	Projet GIZ GOPA "Mise en œuvre du processus APA dans	Cameroon	jean-philippe.jorez@gopa.de



		les Etats Membres de la COMIFAC		
Albun William Banye	Lemnyuy	Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development	Cameroon	lemnyuy@yahoo.com
Bruno	Mvondo	RECTRAD / CNCTC	Cameroon	smbmvondo@yahoo.fr
Guy Merlin	Nguenang	GIZ Cameroon	Cameroon	guy.nguenang@giz.de
Bakari	Sanda	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	Chad	bakarisanda@gmail.com
Chouaibou	Nchoutpouen	Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	COMIFAC	cnchoutpouen@comifac.org
Hayria	Mohamed	Direction Générale de l'Environnement et des Forêts	Comores	hayriamohamed@yahoo.fr cc: ismael_269@yahoo.com
Kouadio Maxime	Esso	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Côte d'Ivoire	kouadiomaxime2000@yahoo.fr
	Mohamed Elmi Obsieh	Ministere de l'Environnement	Djibouti	
Hoda	Abdelbaset	Nature Conservation Sector Ministry of Environment	Egypt	hyacoub2012@yahoo.com
Ashenafi Ayenew	Hailu	Ethiopian Biodiversity Institute	Ethiopia	ashenafiayenew@ibc.gov.et
Stéphanie	Ardila-Chauvet	IRD	France	stephanie.chauvet@ird.fr
Francis	Delpeyroux	Institut Pasteur	France	francis.delpeyroux@pasteur.fr
Michel	Mane	V. Mane Fils	France	michel.mane@mane.com
Jean Do	Wahiche	Muséum National d'Histoire Naturelle	France	wahiche@mnhn.fr
Aurélie Flore	Koumba Pambo	Agence Nationale des Parcs Nationaux Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique	Gabon	floremolouba@yahoo.fr fkoumbapambo@gmail.com scienceparcsgabon@gmail.com
Babucarr	Dumbuya	Department of Parks & Wildlife Management	Gambia	babucarrdumbuya@gmail.com
Jaime	Cavelier	GEF	GEF	jcavelier@thegef.org



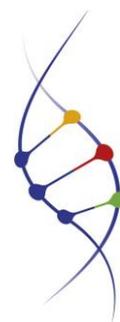
Ellen	Frederichs	Federal Agency for Nature Conservation	Germany	ellen.frederichs@bfn.de
Aboubacar	Oularé	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)	Guinée	oulare_aboubacar@yahoo.fr aboubacarouare957@gmail.com
Aissa	Regalla	Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées	Guinée-Bissau	aissa.regalla1@hotmail.fr
Jean-Pierre	Ndoutoum	IFDD	IFDD	
Arona	Soumare	IFDD	IFDD	aronasoumare@francophonie.org
Linda	Opati	ILRI	ILRI	l.opati@cgiar.org
Francesco	Gattesco	Indena S.p.A.	Italy	francesco.gattesco@indena.com
Wilson Kipsang	Kipkazi	Endorois Welfare Council	Kenya	kipkaziwk@gmail.com ewcbogoria@hotmail.com
Caroline	Lentupuru	Baringo County Government	Kenya	cnaikena@yahoo.com
Kavaka Watai	Mukonyi	Kenya Wildlife Service	Kenya	mwatai@kws.go.ke mukonyi2000@yahoo.com
Lucy	Mulenkei	Indigenous Information Network	Kenya	mulenkei@gmail.com
Hastings	Suba	Institute of Primate Research National Museums of Kenya	Kenya	kamonya2002@yahoo.co.uk ozwara@museums.or.ke
Lebakeng	Mokhehle	Ministry of Tourism, Environment and Culture	Lesotho	lmokhe@yahoo.co.uk
Frances B.	Seydou	Environmental Protection Agency	Liberia	brownefrance@yahoo.com
Naritiana	Rakotoniaina	Service d'Appui a la Gestion de l'Environnement (SAGE)	Madagascar	naritiana.sage@blueline.mg naritiana2003@yahoo.fr
Claudine	Ramiarison	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Madagascar	ramiaris@moov.mg
Fenhaja Jazy Jeff	Rasolojaona	BCP Consultant	Madagascar	rjazyjeff@gmail.com
Louis de Gonzague	Razafimanandraibe	TAFO MIHAAVO	Madagascar	mamindraibe1@gmail.com
Miezaka Andriamalagasy	Razafindralambo	GIZ	Madagascar	miezaka.razafindralambo@giz.de



Nissama Haoua	Coulibaly	Direction Nationale des eaux et forêts	Mali	dnef@yahoo.fr
Ahmed	Birouk	Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II	Maroc	a.birouk@iav.ac.ma abirouk@gmail.com
Mohammed	Mehdi	Ministère Délégué Chargé de l'Environnement du Maroc	Maroc	mehdirbt.env@gmail.com mehdi@environnement.gov.ma
Mohamed	Menioui	GOPA / GIZ Maroc	Maroc	mohamed.menioui@gopa.de mohamed.menioui@gmail.com
Bamody	Diakite	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Mauritanie	diakite2010@gmail.com
Vishnou	Gondeea	Ministry of Agro Industry and Food Security	Mauritius	vgondeea@govmu.org lcleung@govmu.org
Ana Paula	Francisco	Ministry of Land, Environment and Rural Development	Mozambique	melinhapaula@yahoo.com.br
Lazarus	Kairabeb	Nama Traditional Leaders Association	Namibia	kairabeb@iway.na
Henry Michael	Ndengejeho	Ministry of Environment and Tourism	Namibia	henry.ndengejeho@met.gov.na
Nambili	Shipena	Office of the Attorney General	Namibia	nambili10@gmail.com
Jalloh	Blamah	Réseau des éleveurs et Pasteurs : RBM	Niger	blamahjalloh@gmail.com
Attari	Boukar	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)	Niger	attariboukar@yahoo.fr
Mohamed	Ewangaye Didane	IPACC	Niger	med.bayazene@gmail.com
Etim Okon	William	Federal Ministry of Environment	Nigeria	etiwill@yahoo.com
Maurice	Batanga	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle	OAPI	maurice.batanga@yahoo.fr
Odette	Kabena Ngandu	Université de Kinshasa	République Démocratique du Congo	odettekabena@gmail.com



Bienvenu	Mupenda Kitenge	Direction du Développement Durable Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable	République Démocratique du Congo	bienvenumupkit@gmail.com
	Madzou Moukili	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	République du Congo	madzoumoukili@yahoo.fr
Béatrice	Cyiza	Rwanda Environment Management Authority	Rwanda	
Aline	Capela Fernandes de Castro Cravid	Ministère des Travaux Publiques et Ressources Naturelles	São Tomé e Príncipe	alinecastro527@hotmail.com
Matthew	Dias	Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD)	SCBD	matthew.dias@cbd.int
Valerie	Normand	Secretariat of the Convention on Biological Diversity (CBD)	SCBD	valerie.normand@cbd.int
Balla Moussa	Coulibaly	ASPIT	Sénégal	Balamoussah6019@yahoo.fr
Mactar	Dabo	Pharmacie Nationale d'approvisionnement	Sénégal	daboya@gmail.com
Youssouph	Diallo	Direction des Parcs Nationaux Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Sénégal	youssouph82003@yahoo.fr
Mamadou	Diaw	ONG PROMETRA International	Sénégal	diawmamadou@hotmail.com
Samuel	Diémé	Direction des Parcs Nationaux Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Sénégal	sam_casa@yahoo.fr



Cheikh Alassane	Fall	Unité de Production de Semences Institut Sénégalais de Recherches Agricoles	Sénégal	Cheikhalassane.fall@gmail.com
Oumy	Ka	Direction des Parcs Nationaux Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Sénégal	oumyka@yahoo.fr
Aïssatou Fall	Ndoye	Direction des Pêches Maritimes Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Sénégal	Mourides2000@yahoo.fr aissatouf.ndoye@mpem.gouv.sn
Ndiaga	Sall	Enda Santé (Tiers Monde)	Sénégal	ndiagasall@enda.sn
Gabriel	Sarr	Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Sénégal	gsarr@hotmail.com
Doudou	Sow	Direction des Eaux et Forêts	Sénégal	aime.sala@gmail.com
Momar	Sow	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées	Sénégal	momarsow2000@yahoo.fr
Mamadou Abdoul	Toure	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles Centre National de Recherches Forestières	Sénégal	Moustoure@yahoo.fr
Babacar	Youm	Direction des Parcs Nationaux	Sénégal	bacaryoum@yahoo.fr youbaba@yahoo.fr
Denis	Matatiken	Ministry of Environment, Energy and Climate Change	Seychelles	boga@seychelles.net dmatatiken@env.gov.sc denis_matatiken@hotmail.com
Natalie	Feltman	Department of Environmental Affairs	South Africa	Nfeltman@environment.gov.za
Andries Sechaba	Bareetseng	Council for Scientific and Industrial Research	South Africa	sbareetseng@csir.co.za
Lactitia	Tshitwamulomoni	Department of Environmental Affairs	South Africa	LMabadahane@environment.gov.za



Paul Lado Demetry	Jubek	Ministry of Environment & Forestry	South Sudan	ladolodemen@yahoo.com
Yasir	Khairy	Higher Council for Environment and Natural Resources (HCENR)	Sudan	yasalih71@hotmail.com
Sipho Nana	Matsebula	Swaziland Environment Authority (SEA)	Swaziland	smatsebula@sea.org.sz nanamatsebula@yahoo.com
Koukatoné béha	Kpidiba	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières Direction des ressources forestières	Togo	kpidibaados@yahoo.fr kpidibaados@gmail.com
Mohamed Ali	Dridi	Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	Tunésie	dridi_alitn@yahoo.fr
Esther	Katuura	Makarere University	Uganda	katuurae@gmail.com
Lydia	Kuganyirwa	The Environmental Conservation Trust of Uganda	Uganda	kuganyirwalydia@yahoo.com
Sarah	Naigaga	National Environment Management Authority (NEMA)	Uganda	snaigaga@nemaug.org
Kokouvi Emmanuel	Adonsou	United Nations Environment Programme	UNEP	Emmanuel.Adonsou@unep.org
Adamou	Bouhari	UNEP West Africa	UNEP	adamou.bouhari@unep.org
China	Williams	Royal Botanical Gardens, Kew	United Kingdom	c.williams@kew.org
Mayando	Kanyata	Department of Environment and Natural Resources Management	Zambia	mayandokchilembo@yahoo.com
Emmanuel	Sackey	African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO)	Zimbabwe	esackey@aripo.org



Équipe

Prénom	Nom	Organisation	Pays	E-mail
Suhel	al-Janabi	ABS Capacity Development Initiative	Germany	s.aljanabi@geo-media.de
Mélanie	Bassiouris	ABS Capacity Development Initiative	Germany	melanie.bassiouris@giz.de
Julien	Chupin	ABS Capacity Development Initiative	France	chupinj@yahoo.com
Tobias	Dierks	ABS Capacity Development Initiative	Germany	tobias.dierks@giz.de
Andreas	Drews	ABS Capacity Development Initiative	Germany	andreas.drews@giz.de
Pierre	du Plessis	ABS Capacity Development Initiative	United Kingdom	pierre.sadc@gmail.com
Eva	Fenster	ABS Capacity Development Initiative	Germany	e.fenster@geo-media.de
Lena	Fey	ABS Capacity Development Initiative	Germany	lena.fey@giz.de
Kathrin	Heidbrink	ABS Capacity Development Initiative	Germany	kathrin.heidbrink@web.de
Hartmut	Meyer	ABS Capacity Development Initiative	Germany	hartmut.meyer@giz.de
Nadine	Pauly	ABS Capacity Development Initiative	Germany	nadine.pauly@giz.de
Peter	Schauerte	ABS Capacity Development Initiative	Germany	p.schauerte@geo-media.de
Sabine	Zajderman	ABS Capacity Development Initiative	France	sabinezajderman@gmail.com
Hugues	Quenum	Co-Facilitator	Bénin	comdou@yahoo.fr
Morten Walloe	Tvedt	Fridtjof Nansen Institute (FNI)	Norway	mwt@fni.no
Geneviève	Clement	Interpreter	Suisse	g.clement@club-internet.fr
Lamine	Hanne	Interpreter	Sénégal	laminebara54@yahoo.fr
Victor	Imboua-Niava	Interpreter	Côte d'Ivoire	vimbouaniava@yahoo.com
Chantal	Mariotte	Interpreter	Kenya	chantal.mariotte@gmail.com
Lesle	Jansen	Natural Justice	South Africa	lesle@naturaljustice.org.za
Barbara	Lassen	Natural Justice	Bénin	barbara@naturaljustice.org.za
Paul	Oldham	One World Analytics	United Kingdom	poldham@oneworldanalytics.com
Véronique	Rossow	Phytotrade Africa	France	veronique@phytotradeafrica.com
Maria Julia	Oliva	UEBT	Netherlands	julia@ethicalbiotrade.org
Claudio	Chiarolla	WIPO	Switzerland	



Personnes à contacter

Lena Fey

ABS Capacity Development Initiative
Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Postfach 5180
65726 Eschborn
Germany
E lena.fey@giz.de
I www.abs-initiative.info

Peter Schauerte

Initiative de renforcement des capacités pour
l'APAGeoMediaGmbH
Auguststr. 29
53229 Bonn
Allemagne
E p.schauerte@geo-media.de
I www.abs-initiative.info



Annexe 1 :

Principaux résultats du 10ème atelier panafricain sur l'APA (6 au 10 mars 2017, Dakar, Sénégal)

Lundi 6 mars 2017 : Processus internationaux

- Les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sont dus le 1er novembre 2017. Ces rapports revêtent une importance stratégique car les informations qu'ils contiendront seront prises en considération en tant que contribution à l'évaluation et l'examen de l'effectivité du Protocole de Nagoya lors de la tenue de la troisième CdP-RdP en 2018. En fait, l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole était une condition préalable pour que le Groupe Africain accepte son adoption.
- Les positions communes du Groupe Africain doivent être préparées sur des sujets tels que l'information sur les séquences numériques (DSI), la biologie synthétique, le mécanisme mondial de partage des avantages multilatéraux, le renforcement des capacités / le financement.
- Interconnexions entre les processus internationaux relatifs à l'APA (CDB, FAO / TI-RPGAA, OMPI): Il est nécessaire d'assurer une bonne communication entre les institutions gouvernementales responsables de ces processus au niveau national afin d'assurer également des positions africaines cohérentes en matière d'APA.
- Présentation d'un modèle schématique de l'interaction entre les utilisateurs, les fournisseurs et les régulateurs conformément au Protocole de Nagoya et aux Lignes Directrices de l'Union Africaine (UA) ; le Centre d'échange d'informations sur l'APA est la clé du flux d'information nécessaire entre les États membres du Protocole de Nagoya et, partant, le fonctionnement du système global de conformité. L'importance des permis APA et du certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale a été souligné.

Mardi 7 mars 2017 : Expériences en matière de mise en œuvre de l'APA ; Mesures APA

- « Marché » avec la présentation des principales expériences en matière de la mise en œuvre de l'APA dans les dix pays partenaires de l'Initiative APA :
 - Algérie: Genèse de la formulation d'un projet national: stratégie nationale et cadre réglementaire et institutionnel sur l'APA
 - Bénin: Élaboration de contrats pilotes APA pour implémenter les directives; Activités APA au niveau communautaire : protocoles communautaires, registre communautaire de biodiversité, autorité nationale compétente des communautés.
 - Cameroun: Comment négocier les CCCA avec une communauté locale quand il n'y a pas de législation APA
 - RDC: Progrès accomplis dans par la RDC dans la mise en place de son Cadre NationalAPA; La valorisation des ressources génétiques/biologiques en RD Congo
 - Kenya: Mise en place de comités APA pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya
 - Madagascar: Elaboration de la feuille de route biennale APA; Le Comité APA; Participation des communautés locales dans l'APA
 - Maroc: Création d'un comité de pilotage du projet APA / NagoyaPNUD - GIZ - FEM; Stratégie de valorisation des Ressources Génétiques et les mécanismes pour sa mise en œuvre et mise en place d'un cadre juridique national approprié pour l'APA (GIZ-Maroc) ; Plan et outils de communication en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et son mécanisme APA au Maroc (GIZ-Maroc)
 - Namibie: Vers le développement d'un protocole communautaire bioculturel - L'expérience de la Namibie



- Afrique du Sud: Création d'une équipe spéciale chargée de conduire la modification de la législation nationale en matière d'APA; Création du forum national de bioprospection; Élaboration du plan de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'économie de la biodiversité
- Ouganda: Engagements avec le secteur privé (récolte du bois de santal à Moroto); Élaboration du cadre juridique et institutionnel sur l'APA; Prochaines étapes (examen et renforcement des capacités)
- Options pour commencer à élaborer des cadres réglementaires nationaux pour l'APA: Analyser les lois existantes, élaborer des décrets provisoires; Utiliser les Lignes Directrices de l'Union africaine; Envisager de mettre des exigences très élémentaires sur le Centre d'échange d'informations sur l'APA pour éviter l'hypothèse d'un libre accès aux RGs et aux CTa (par exemple, référence aux Lignes Directrices de l'UA). En outre, le besoin pour des mesures de conformité complémentaires pour le suivi des RGs dans les pays utilisateurs a été discuté.
- Pour un bon fonctionnement de l'APA, de bons contrats sont essentiels. Les contrats APA peuvent être négociés et appliqués même en l'absence d'un cadre national réglementaire en matière d'APA.
- Contrats (groupe anglophone): Il est important de s'assurer qu'un contrat APA soit exécutoire/applicable dans le pays fournisseur et dans le ou les pays où l'utilisation est prévue. Les négociations contractuelles doivent donc être supervisées par des avocats spécialisés dans la rédaction de contrats et qui connaissent bien toutes les juridictions concernées. Il est essentiel d'inclure les parties qui sont responsables de l'utilisation et qui représentent l'utilisateur légalement dans le contrat. Le contrat doit couvrir tous les aspects de l'utilisation (recherche, développement de produits, commercialisation, brevets, transfert de tiers, etc.) et spécifier les conditions pour toutes les activités potentielles. Il est également important de préciser les conséquences du non-respect du contrat.
- DPI & savoirs traditionnels (groupe francophone): les instruments de propriété intellectuelle (par exemple brevets, marques de commerce, indications géographiques) peuvent être utilisés pour protéger les résultats de l'utilisation des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Les instruments classiques de propriété intellectuelle ne peuvent pas protéger les savoirs traditionnels en tant que tels ; pour remédier à cette lacune, le comité intergouvernemental (CIG) de l'OMPI discute de l'élaboration d'un système sui generis international pour la protection des savoirs traditionnels. La documentation des savoirs traditionnels a des avantages and des inconvénients ; Il est recommandé d'élaborer une stratégie nationale sur la documentation des connaissances traditionnelles en impliquant toutes les parties prenantes concernées de façon à prendre en compte les besoins, les spécifiés et circonstances nationaux.

Mercredi 8 mars 2017 : PIC / MAT / Permis; Suivi et conformité; Connaissances traditionnelles

- Clarification des concepts CPCC, CCCA et permis et leurs interconnexions: comme le soulignent les Lignes Directrices de l'UA, le **CPCC** est un processus, les **CCCA** sont un document / contrat, et un **permis** (ou son équivalent) ne doit pas nécessairement être un document, bien que dans la pratique, il le sera dans la plupart des cas. Le permis est donc la preuve officielle qu'un CPCC a été obtenu et que les CCCA ont été établies. Lorsque les autorités du pays fournisseur procurent les informations sur les permis au Centre d'échange des informations sur l'APA (en remplissant un formulaire), un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale est généré automatiquement par le Centre d'échange. Le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale, à son tour, est la preuve officielle au niveau international qu'un permis a été accordé.
- Il est recommandé de visualiser l'interaction nationale entre le CPCC, CCCA et permis APA, ainsi que tous les permis pertinents dans un organigramme. Une telle visualisation est utile pour élaborer et présenter des systèmes APA.



- Le partage des avantages repose sur trois piliers: des CCCA efficaces, un système de surveillance de l'utilisation et un système de conformité. Le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale est le lien entre le permis et le système de surveillance.
- Le système de conformité dans l'Union européenne: L'UE ne contrôle pas l'utilisation des ressources génétiques en tant que telle ; Les points de contrôle de l'UE contrôlent si un permis APA a été obtenu en conformité avec la législation du pays fournisseur. Il est à noter que les CTA doivent être reliées à l'utilisation des RGs et qu'elles doivent être couvertes par les CCCA afin d'entrer dans le champ d'application du règlement de l'UE.
- Le règlement de conformité de l'UE ne s'applique que dans le cas où six conditions sont remplies, les deux conditions les plus importantes étant que les ressources génétiques proviennent d'un État partie du Protocole de Nagoya et que ce pays fournisseur dispose d'un cadre réglementaire sur l'APA.
- En tout état de cause, il appartient au pays fournisseur de surveiller l'utilisation des RGs comme spécifié dans les CCCA.
- Comme indiqué dans le Protocole de Nagoya, tous les États parties sont tenus de mettre en place des mesures nationales de surveillance de la conformité des utilisateurs relevant de leur juridiction. Ceci est considéré comme un domaine à venir pour le renforcement des capacités et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en Afrique.
- Les systèmes nationaux de protection des droits de propriété intellectuelle peuvent appuyer le respect de l'APA en exigeant la divulgation de l'origine des RGs dans les demandes de brevet.
- L'OMPI soutient les pays dans toutes les questions liées aux droits de propriété intellectuelle, y compris les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques.
- Le Centre d'échange d'informations sur l'APA est l'outil clé d'échange d'informations pour le système APA mondial.
- Le certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale ne peut pas empêcher l'appropriation illicite des RGs et CTA, mais c'est un instrument visant à assurer le respect des CCCA et des dispositions du Protocole de Nagoya.
- Tous les États parties du Protocole de Nagoya sont tenus de fournir des informations pertinentes sur l'APA au Centre d'échange (point focal national, CNA, système de réglementation de l'APA, information sur les permis accordés).
- En ce qui concerne les clauses de confidentialité dans les CCCA, il appartient aux pays de décider quelles informations relatives au permis doivent être fournies au Centre d'échange.
- Les utilisateurs s'appuient sur les informations publiées sur le Centre d'information pour pouvoir se conformer aux réglementations du pays fournisseur. Il est donc essentiel que les pays fournisseurs procurent toutes les informations nécessaires.
- Le cas Khoisan / Nestlé sur le rooibos en Afrique du Sud : L'utilisation des connaissances traditionnelles associées au rooibos a été rétroactivement couverte par un contrat APA qui a permis un système de partage des avantages équitable et opérationnel pour plusieurs communautés Khoisan qui sont les détenteurs des dites CTA. Parmi les principaux facteurs de succès figurent le développement d'un protocole communautaire bioculturel ayant permis aux Khoisan de s'organiser et de prendre des décisions, l'existence d'un cadre réglementaire de l'APA en Afrique du Sud, le soutien d'avocats spécialisés dans les contrats et le soutien proactif fourni par les autorités gouvernementales compétentes en Afrique du Sud.

Jeudi 9 mars 2017 : Journée Sénégalaise

- Présentation de trois cas divers ayant des liens avec l'APA :
 - L'Herbier de l'IFAN (Institut Fondamental de l'Afrique Noire) a fait une présentation sur une étude ethnobotanique, menée au Sénégal et d'autres pays de la sous-région entre 1936 et 1941, qui n'a pas encore été publiée. L'enregistrement récent des données recueillies dans différents pays dans une base de données électronique a mis en lumière un certain nombre de plantes ayant des intérêts



potentiels. Parmi les options envisagées pour la marche à suivre figurent entre autres la possibilité de l'établissement d'une collaboration transfrontalière conformément à l'article 11 du Protocole de Nagoya et l'utilisation de cette étude pour élaborer une stratégie sur la façon de valoriser les ressources dans la région.

- L'Institut Pasteur (Paris et Dakar) a présenté les défis liés à l'échange international d'agents pathogènes pertinents pour la santé publique, y compris la R & D pour les vaccins par les acteurs commerciaux, à la lumière de l'APA. La discussion a souligné la nécessité de mesures spécialisées prenant en compte les exigences de santé publique, y compris la nécessité d'un accès rapide en cas d'épidémie par exemple.
- L'ASPSP (Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes) a présenté ses activités de promotion de la préservation et l'échange de variétés de semences locales au Sénégal et dans la sous-région. La discussion a souligné la nécessité de clarifier les interconnexions du Protocole de Nagoya avec le TI-RPGAA et d'assurer la mise en œuvre cohérente de ces deux instruments, y compris la reconnaissance des droits des agriculteurs.
- La diversité de ces trois cas a souligné leurs différents points de vue sur l'APA. L'herbier a mis en lumière les défis et les opportunités découlant de l'APA, en particulier en ce qui concerne les CTa, les questions transfrontalières et la collaboration en matière de recherche. L'Institut Pasteur considère que les défis majeurs de l'APA résident dans le fait que le système d'échange rapide d'agents pathogènes pour la recherche en santé publique pourrait être entravé par la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Les producteurs de semences locaux voient plutôt les opportunités qui découlent de l'APA dans la mesure où la recherche et la commercialisation des variétés de semences paysannes peuvent créer un revenu supplémentaire pour les communautés locales concernées. La discussion en plénière a amorcé les premières réflexions sur la manière d'intégrer ces divers acteurs et leurs besoins respectifs dans les processus nationaux d'APA au Sénégal et au-delà, y compris la préparation stratégique de la CdP 14 en 2018.

Vendredi 10 mars 2017: Route vers la CdP 14 et la CdP-RdP 3

- L'Initiative APA offre une variété d'outils de renforcement des capacités (sensibilisation, publications sur les questions techniques, formats de formation, site internet, etc.) disponibles en version imprimée et en ligne.
- Les principales plateformes et les réunions qui ont permis d'intégrer la position africaine dans le débat international ont été présentées par le SCDB.
- Les participants ont discuté et compilé les questions à examiner par le Groupe Africain dans le processus de la CdP 14 et de la CdP / RdP3. Les sujets identifiés les plus pertinents sont: l'information génétique numérique, les pathogènes, l'Article 10 du Protocole de Nagoya, les CTa, le renforcement des capacités, la sensibilisation, etc.)
- Lors d'une session à huis clos pour les participants africains, les délégués ont élaboré le processus préparatoire du Groupe Africain vers la CdP 14 et la CdP-RdP 3.



Annexe 2 :

Partage et apprentissage : expériences de mise en œuvre de l'APA dans 10 pays partenaires africains

Algérie

Genèse de la Formulation d'un Projet National : « Stratégie Nationale et Cadre Réglementaire et Institutionnel sur l'APA »

L'Algérie a signé le Protocole de Nagoya sur l'APA en 2011 mais en l'absence d'un cadre juridique et institutionnel, la ratification du protocole a été reportée. En 2013, l'Algérie a co-organisé avec la GIZ un atelier régional sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, dans l'objectif de formuler un projet régional. Malheureusement la concrétisation d'un projet régional n'a pas été possible à ce moment-là.

Suite à cet atelier, qui a suscité un intérêt pour l'APA, un projet a été initié avec un co-financement FEM-STAR 5, afin de mettre en place une stratégie nationale, un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

La formulation de ce projet a été faite en concertation intersectorielle et multipartite (société civile et secteur privé). Le projet est aussi complémentaire avec les activités menées par la GIZ (Programme GENBI) et l'Initiative APA en Algérie, notamment le diagnostic pays, l'atelier de formation sur APA et le travail sur le montage d'une chaîne de valeur.

Le projet englobe deux composantes: i) L'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel de mise en œuvre du Protocole de Nagoya et ii) le renforcement des capacités des parties prenantes et la construction d'une stratégie de communication sur l'APA.

Les résultats attendus sont:

Pour la composante 1:

- Un cadre juridique national, global et cohérent sur l'APA et la protection des connaissances traditionnelles a été approuvé, est établi et opérationnel ;
- Un cadre institutionnel national cohérent avec les capacités et les mandats nécessaires a été approuvé, est établi et opérationnel ;
- Un mécanisme d'APA efficace et un modèle d'accord d'APA ont été élaborés.

Pour la composante 2:

- L'amélioration d'au moins 50% de la capacité des autorités nationales compétentes existantes ou nouvelles sur l'APA ;
- 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'APA, aux connaissances traditionnelles et ses différentes dimensions ;
- Au moins 5 projets de bioprospection ont été identifiés à la fin du projet.

Le projet a été lancé en Novembre 2016, et a l'ambition de finaliser le projet de cadre juridique et institutionnel sur l'APA au début de l'année 2018.



Bénin

Activités APA au Niveau Communautaire : Protocoles Communautaires, Registre Communautaire de Biodiversité, Autorité Nationale Compétente de Communautés

Dans le cadre des travaux de l'atelier d'échanges panafricain sur l'APA qui s'est ouvert le 06/03/2017 à Dakar au Sénégal, le Bénin a animé la place du marché sur la thématique suivante : Activités APA au niveau communautaire et plus précisément sur les protocoles communautaires, les registres communautaires de biodiversité, et les autorités nationales compétentes au niveau communautaire.

La place du marché a été animée par le point focal APA du Bénin, le directeur exécutif de l'ONG CeSaReN et du point focal TIRPGAA. Plusieurs représentants de pays ainsi que des représentants de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Les participants ont eu droit à une présentation du processus participatif qui a conduit à la l'identification des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées d'une part et leur documentation d'autre part. Des règles communautaires ont été édictées en matière d'accès et de partage des ressources génétiques au niveau communautaires et des actes ont été pris par les autorités locales à cet effet.

Après les présentations, les participants ont fait part de plusieurs préoccupations relatives notamment à la protection des connaissances répertoriées dans le registre de biodiversité. Le représentant du Sénégal parcourant le document a fait part de ses inquiétudes relatives aux connaissances publiées dans le registre. Il a souhaité que ce document ne fasse pas l'objet d'une large diffusion. Il a donné l'exemple d'une plante qui est également utilisée pour les mêmes affections au Sénégal et qui est répertoriées avec la description des procédés dans le registre. Le représentant de l'OAPI lui emboitant le pas a donné des détails sur les différents niveaux de protection selon l'accord de Bangui.

Les participants ont été intéressés par le mode de désignation de l'autorité nationale compétente au niveau local. En réponse à cette préoccupation, les présentateurs ont rappelé que plusieurs séances d'internalisation ont été tenues avec les différentes parties prenantes dans les communes cibles du projet. Ces séances conduites par les chefs de collectivités et les sages des villages ont abouti à une désignation consensuelle de la personne la mieux outillée pour jouer le rôle. Le plus souvent il s'agit de tradi-thérapeutes reconnus pour leur probité et leur connaissance séculaire des ressources génétiques et de leur utilisation.

Plusieurs propositions ont été faites pour améliorer l'expérience du Bénin. Il s'agit de :

- Prendre les mesures pour la protection des procédés décrits dans le registre de biodiversité
- Intégrer les protocoles communautaires de Biodiversité dans les documents de planification au niveau local ;
- Rendre performant le mécanisme de partage des avantages en documentant les réels propriétaires des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ;
- Prendre les dispositions pour protéger les connaissances culturelles et culturelles notamment celles relatives à la pratique du Vodun ;
- L'amendement des lignes directrices africaines pour l'APA pour prendre en compte les connaissances traditionnelles mais aussi, les pratiques culturelles et culturelles relatives aux ressources génétiques.



Cameroon

How to Negotiate Mutually Agreed Terms with the Local Community When There is No Legislation on ABS?

Le Cameroun n'a pas fourni un résumé de sa présentation avant le délai rédactionnel.

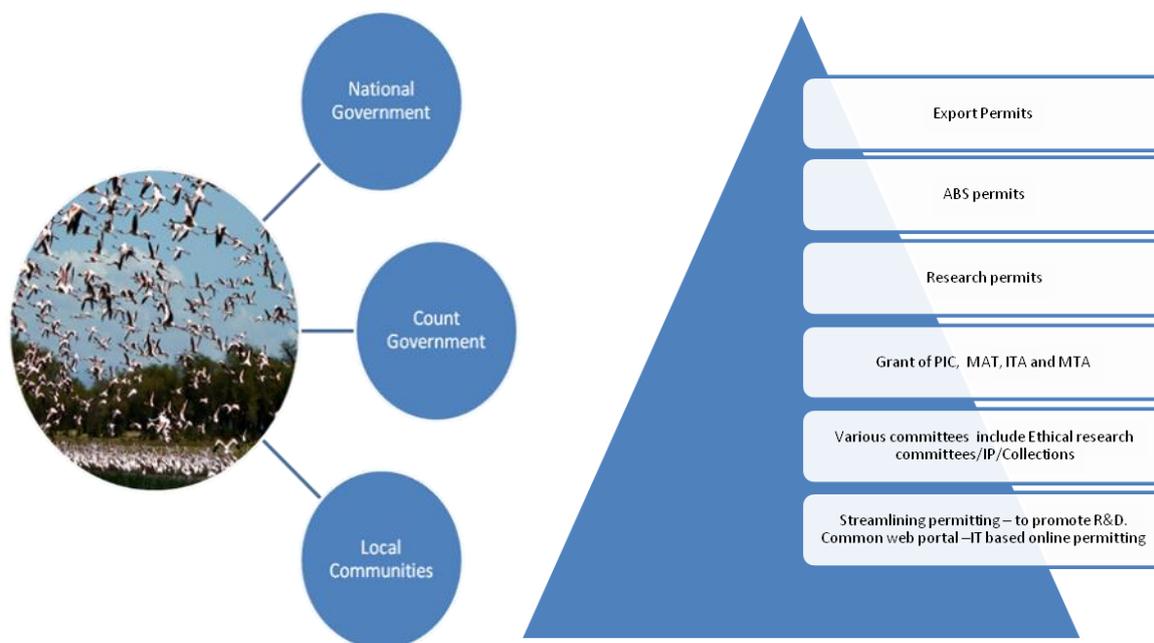


Kenya

Establishing ABS Committees for the Effective Implementation of the Nagoya Protocol

Kenya shared its experience on the need to establish ABS committee for the effective implementation of the Nagoya Protocol. The country recognises the role of R&D in the valorisation of the country's genetic resources which attract investments in biodiversity leading to effective conservation and livelihood improvement. The permit process plays a critical role in the utilisation of genetic resources as per the Nagoya Protocol.

Kenya is rich in biological resources. These are found in a wide range of habitats including, but not limited to, marine, mountain, tropical forests, soda lakes, semi deserts and dry lands. Kenya's biological resources are managed at different levels which include National Government, County Government and local communities which have varied roles and responsibilities as defined in the Constitution and domestic legislation. Kenya has also established an ABS National Focal Point, a Competent National Authority and Checkpoints and has made the according information available on the ABClearing-House.



Access to genetic resource and associated traditional knowledge for utilisation in R&D is governed by an ABS law and various domestic laws. It depends on whether access is requested by a foreigner or by a national and also on the movement of the genetic material or the associated information.

In general, the requirements are

1. PIC + MAT+ detail proposal + MTA/ITA from designated government resource providers and local communities
2. Research permit from National Council of Science and Technology –NACOSTI
3. ABS access permit from NEMA (=PIC+MAT+Research permit)
4. If for export, an export permit is required, supported by Phytosanitary if for plants or a health permits if for animal genetic resources.
5. Committee at the National Government /County government interface.



There are various committees which include IP/ABS, Bioethical committees in R&D, institutions for approvals at institution level, committees at providers level for granting PIC, committee at research permitting level, ABS permit committee drawn from multidisciplinary (providers and local communities, regulators, users (academia and industry)) and committees at export level.

The committees play a critical role in decision-making and also in conflict resolution. It is important to identify the permitting value chain and establish appropriate committees with clear roles and responsibilities. Effective legislation and policy is key in operationalisation of the committees. When particular committees are anchored in law, it gives them power to execute and implement the assigned duties effectively.

Key Challenges

- Time taken to process permits application due to many agents involved, i.e. multiple institution arrangements
- Processing fees
- Permitting institutions not linked
- High turnover of various desk officers and ABS experts
- No substantive ABS laws.

Interventions

- Need for a centralised or web portal permit application point; and
- Three ABS projects: i) The Soda lakes project; ii) The GIZABS Initiative (three areas, among them streamlining permitting through the creation of an online permitting system); and iii) the Global UNDP ABS project for capacity building on various ABS activities.

Group recommendations

- The ABS online permitting system is quite useful to streamline and promote R&D in the country
- Fees to be harmonised and be granted at the access permit point
- Develop clear flow chart of the process for users
- Challenges of establishing a community platform as competent authority.



Madagascar

- 1. Elaboration de la Feuille de Route Biennale APA**
- 2. Le Comité APA**
- 3. Participation des Communautés Locales dans l'APA**

1. La feuille de route biennale APA 2015-2016 de Madagascar a été élaborée dans le but d'avoir une mise en œuvre structurée du Protocole de Nagoya. Cette feuille de route comporte les activités prioritaires par le pays pour les deux années. Les principales thématiques sont la mise en place de cadre juridique transitoire, le soutien à la valorisation de certaines ressources génétiques, l'appui à la protection et à la préservation des connaissances traditionnelles et aussi au renforcement des capacités des parties prenantes. L'évaluation de sa réalisation n'est satisfaisante que dans la mise en place du cadre juridique et le renforcement des capacités. Cela a été expliqué en majeure partie par le manque des ressources financières. Les leçons à tirer sont entre autre la prise en compte des priorités nationales malgré l'insuffisance des ressources et de focaliser les efforts dans l'atteinte de ces priorités.
2. Le Comité interministériel APA : il a été question de partage des expériences dans l'évolution institutionnelle de ce Comité. Si au début ce Comité était prévu évoluer en Autorité Nationale Compétente, il a été constaté que de nombreux paramètres sont importants à considérer tels que la confidentialité des demandes. Les membres du Comité APA sont des personnes issues de divers ministères et institutions travaillant dans le domaine des ressources génétiques, cette confidentialité serait difficile à respecter à cause du grand nombre des membres. Le Comité APA est donc actuellement voué à donner les grandes lignes de la mise en œuvre du Protocole et aussi à valider les référentiels dudit Protocole.
3. La participation des communautés locales dans l'APA : il a été question de présenter l'outil actuellement utilisé pour permettre la participation effective des communautés locales dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, il s'agit des Protocoles Bioculturels (PBC). Ces PBC élaborés avec les communautés locales afin qu'elles puissent déterminer leur devenir en ayant un processus propre de prise de décision dans le processus.



Maroc

Le Maroc a été parmi les dix pays qui ont été contactés au préalable par les organisateurs de l'atelier Panafricain, afin de présenter aux participants des thèmes en relation avec l'état d'avancement dans la mise en œuvre de l'APA au niveau national.

Trois thèmes ont été proposés par le Maroc, portant sur :

- 1. La création d'un comité de pilotage du Projet APA-Nagoya PNUD – GIZ – FEM ;**
- 2. La stratégie de valorisation des ressources génétiques et les mécanismes pour sa mise en œuvre, et la mise en place d'un cadre juridique national approprié pour l'APA (GIZ-Maroc)**
- 3. Le Plan et les outils de communication en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et son mécanisme APA au Maroc (GIZ-Maroc).**

L'équipe marocaine, constituée par Messieurs M. Mehdi, M. Menioui et A. Birouk, a présenté les principaux éléments relatifs aux trois thèmes choisis, en mettant en relief la complémentarité entre les projets menés par le programme GIZ Maroc et celui lancé par le FEM PNUD. Les exposés ont été appuyés par la distribution de diverses brochures et la projection d'un film sur l'APA au Maroc, préparés dans le cadre du Programme GIZ.

Les présentations et discussions ont eu lieu avec deux groupes successifs de représentants des autres pays et des organisations internationales. Les discussions avec les participants ont porté sur divers aspects, notamment :

- L'importance de l'avancée du Maroc dans la préparation de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
- L'approche pour la mise en place du cadre juridique, avec les défis surmontés et ceux qui restent pour y parvenir ; ainsi que l'intérêt de prendre en compte le niveau sous-régional, afin de disposer de cadres juridiques harmonisés entre les pays voisins au niveau de la sous-région ;
- Le défi de l'identification des détenteurs des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation des ressources génétiques ;
- Les étapes de la stratégie de valorisation, et l'importance de disposer d'une base de données sur les ressources génétiques nationales qui offrent un potentiel de valorisation, et des chaînes de valeur qui leur sont associées, ainsi que le besoin d'identifier, dans cette stratégie, les niches au niveau du marché national et international ;
- L'importance de disposer d'outils diversifiés pour la communication sur l'APA, qui soient adaptés en fonction des groupes cibles et des diversités linguistiques et culturelles.



Namibia

Towards the Development of a Biocultural Community Protocol – Namibia’s Experience

Namibia has embarked on an exercise to develop the first Biocultural Community Protocol (BCP) and document experience of this exercise to form the basis of lesson learning.

The first BCP to be developed is for the Khwe community living in the Bwabwata National Park situated in the Zambezi region bordering Angola, Botswana, Zambia and Zimbabwe. The Bwabwata National Park is known as a “people’s park” as it supports both large numbers of wildlife and human population. The park consists of a Core area and a Multiple use area. The Core area is designated for special protection and controlled tourism.

The BCP is designed as an environmental management tool for the Khwe community. Through the process of developing of a BCP, the Khwe community was able to develop an inventory of plant and animal resources available in the area and outlined management activities and strategies, such as fire control measures, hunting activities and tracking. The BCP details responsible persons for all resources and social issues in the village, starting from observing the sustainable use of water, animal and plant resources by the villagers, carrying out hunting ceremony at the ritual place, mediating in cases of conflict, chairing the traditional court, punishing culprits and negotiating with outsiders.

The Khwe Custodian Committee was formed as an institution responsible for granting prior informed consent on matters pertaining to indigenous biological resources and related genetic resources as well as to other issues concerning intellectual property. The members of the Khwe Custodian Committee are representatives from all major villages.

Key issues raised

Can BCPs be used to protect traditional knowledge?

It was noted that the protection of traditional knowledge under the normal intellectual property regimes is difficult simply because of the way traditional knowledge is produced.

The platform provided an opportunity to primarily establish what is referred to as traditional knowledge to create a common understanding. The working definition of traditional knowledge adopted was - traditional knowledge means knowledge, practices, innovations or technologies created or developed over generations by cultural transmission on the conservation and utilisation of genetic resources.

It was concluded that BCP provides clear guidelines on how to access and use traditional knowledge. It provides information on the authority to grant/refuse access. It was agreed that countries need to develop mechanisms to protect traditional knowledge.

The Swakopmund Protocol is an instrument that can assist countries to protect traditional knowledge. It has as objectives:



- a) to protect traditional knowledge holders against any infringement of their rights as recognized by this Protocol; and
- b) to protect expressions of folklore against misappropriation, misuse and unlawful exploitation beyond their traditional context.

It is expected that the Swakopmund Protocol will have the following effects:

- a) It will enable the knowledge holders and local communities in the Member States to register trans-boundary traditional knowledge and expressions of folklore at ARIPO;
- b) The knowledge holders and local communities Member States will also be able to submit for record purposes traditional knowledge and expressions of folklore in their territories. This can be done through the national competent authority;
- c) The knowledge holders and local communities Member States will be able to license their traditional knowledge and expressions of folklore lodged at ARIPO and obtain benefits arising from the commercial use of such knowledge and folklore and obtain fees from such licenses;
- d) The knowledge holders and local communities in the Member States will be able to use the alternative dispute settlement procedures at ARIPO to settle disputes arising from traditional knowledge and expressions of folklore shared by different communities across national boundaries as the need arise;
- e) It will enable ARIPO to establish databases on codified and non-codified traditional knowledge and expressions of folklore. The information in the databases will only be used upon prior informed consent from the knowledge holders. The consultation of the databases will also generate income for the member states.

Should BCP be specific in design and nature?

Clarity on the intention of a BCP was discussed to determine if a BCP should be designed on a case by case basis or should be a multiple use tool.

Based on the limited understanding and experience engagement with BCPs, it was agreed that a BCP could be a multiple use tool as it established procedure and processes for access to the resources and knowledge of a given communities based on customary and other national laws. The established structures to regulate access can provide leadership in other areas of interest.



République Démocratique du Congo

Les deux thèmes exploités portaient respectivement sur :

- 1. Les progrès accomplis dans la mise en place du cadre national APA en RDC, par M. Bienvenu Mupenda**
- 2. L'état des lieux de la valorisation des ressources génétiques en RDC, par Mme Odette Kabena.**

Dans le premier thème, il a été relevé notamment (i) les campagnes de sensibilisation et concertation auprès des parties prenantes impliquées dans le processus d'APA en vue de la mise en place du PIC/MAT et du Comité national APA ; les deux études qui ont menées sur l'état des lieux de texte juridique et la cartographie des acteurs sur APA ; (ii) l'existence des textes légaux sectoriels sur lesquels s'appuient les projets de différentes mesures d'applications sur APA ; (iii) les liens existants entre le processus APA et les autres thèmes connexes tels que REDD+, foresterie communautaire, etc.

En outre, s'agissant du deuxième thème, il était question de brosser succinctement les initiatives APA existantes dans les différents secteurs de la vie nationale qui ont conduit l'établissement de programmes ainsi que de centres de recherche pour la valorisation et la promotion des ressources génétiques tels que le programme national de promotion de la médecine traditionnelle et plantes médicinales (PNPMT-PM) ainsi que le centre de recherche sur le recensement, la valorisation des ressources biologiques de la République Démocratique du Congo et le partage des avantages liés à leur exploitation (REVAAPA).

Des échanges et discussions qui s'en sont suivis, il ressort la nécessité de mettre en place le comité national APA et les modèles de PIC et MAT ainsi que la stratégie de valorisation des ressources génétiques dans un bref délai consécutivement aux ressources financières à mobiliser.



South Africa

1. **Establishment of Task Team to Drive the Amendment of the national Legislation on ABS**
2. **Establishment of the National Bioprospecting Forum**
3. **Development of the Implementation Plan for the National Biodiversity Economy Strategy**

Outcomes

1. Attendance in both session was satisfactory
2. Participants for both sessions showed interests in all the three topics due to their interrelationships
3. Very interactive sessions between South Africa and the participants
4. Few clarification questions raised were relating to:
 - a. Notable achievements since the creation of the National Bioprospecting Forum – Building confidence of the industries to government
 - b. Understanding the difference between bioprospecting and biotrade – Provided how South African legislation defines the two concepts
 - c. Funding of the Biodiversity Delivery Lab – Government
 - d. Monitoring and evaluation mechanism for the Lab initiatives – IT based monitoring & evaluation system is already in place
 - e. Main concern from the industry which was tabled in the Bioprospecting Forum – Number of permits requirements along the value chain

General Remarks:

- a. South African government deserve a noble prize for their commitment in the Biodiversity Delivery Lab
- b. South African government was commended for integrating biodiversity economy in the GDP
- c. Overall, the participants liked the South African approach and requested copies of all PowerPoint presentations.



Uganda

1. Engagements with the Private Sector (Sandalwood harvesting in Moroto)
2. The Legal and Institutional Framework Development for ABS
3. Next Steps (Review and Capacity Building)

During the sessions a brief outline on the issues were given to kick-start discussion as indicated below.

The Legal and Institutional Framework, development and implementation

Under the 1995 Constitution of the Republic of Uganda, the State is mandated to promote sustainable development, manage the utilisation of natural resources and take all measures to prevent damage and destruction.²⁴ This is applied under Section 44 of the National Environment Act, Cap 153, the Authority (NEMA) is mandated to liaise with other lead institutions to issue guidelines and prescribe measures for the sustainable management and utilisation of genetic resources in Uganda. NEMA's role is to initiate formulation of policy on access to genetic Resources, public awareness, capacity building, enforcement, development of guidelines for access and export of genetic resources and to advise on access to genetic resources outside protected areas.

The National Environment Access to Genetic Resources and Benefit Sharing Regulations S. I 30 of 2005 was crafted after the Bonn Guidelines, and accordingly makes NEMA the focal point for ABS. The guidelines specify the arrangements for access by non-citizens, fees payable, regulation of export, and mechanism of benefit sharing from genetic resources in Uganda.

The regulations also provide for and require one to obtain a PIC, MAT and permit before access. Specifically, the acquisition of a PIC does not entitle access to genetic resources but enable the applicant to proceed with an application for a permit. The regulation does not restrict or apply to exchange of genetic material by local communities for food or consumption. However, the law is silent on transit of genetic resources or material through Uganda and does not control access for plant breeders.

Regarding institutional arrangements, the Uganda National Council for Science and Technology is the competent and designated authority to receive and facilitate the process of applications to access genetic resources. The Council, which has established and maintains a depository for all material transfer agreements and associated accessory agreements, ensures that representative samples and specimens of genetic resources collected are deposited and advises on and approves a location for depositing of samples and specimens of the genetic resources collected. To support the Council, other institutions are mandated to monitor compliance. These include: Local governments, National Agriculture research Organization, Uganda Wildlife Authority, National forestry Authority, local communities, among others.

Engagements with Private Sector

The most recent cases of illegal trade in the Pangolin and the rare chameleons as genetic material could illustrate the need for private sector engagements to an extent. Sky Beam Limited was, however, selected as a case study

²⁴ State policy objective XXVII, Article 245 of the Constitution of the Republic of Uganda, 1995



on engagements with private sector because it was a permitted access. Although not a success story it works as an eye opener on measures needed to support ABS initiatives through engagements with private sector.

Sky Beam Limited sought and obtained a permit to access *Osyris* Species (sandal wood) that grows wildly in the Karamoja Region (North Eastern Uganda). Locally, two species were used for firewood, charcoal, and, to a small extent, medicinal purposes. There are four species (*Tenufolia* and *Osyris lanceolata*, *Osyris whitina* and *Osyris compressa*). Although two species (*Tenufolia* and *Osyris lanceolata*) were targeted because of the good quality of oil they yield, the company centrally to the permit approvals accessed all four species and did not follow the approval conditions.

It was observed that the project did not adequately benefit the community and although the company had undertaken to restock the species, there was no plan or initiative to do so. Also the value chain was not considered and measures to enforce and monitor the access permit conditions were weak.

Because of the loopholes, it is said that after stock was exhausted in Uganda, the company was illegally harvesting from Kenya to supply the production material. Although this matter was not investigated conclusively, it pointed to issues of transboundary and shared genetic resources that are not adequately legislated on.

The extracted oil was parked in drums for export and further processing.

Planned initiatives

The following interventions have been made and /planned;

- (i) Integration of ABS in the NBSAP II 2015/16 – 2019/2020 will support awareness creation, capacity Building, monitoring and documentation of ABS samples of materials accessed.
- (ii) The Proposed GEF 6 Project will support updating Guidelines; build capacity for protection of genetic resources through training of local communities, farmers and integration of ABS and other CBD measures into policy developments, programs and plans.

Discussions

During the discussions the following was noted:

- (i) The ABS legislation was developed and passed before the conclusion of the Nagoya Protocol which was acceded to in 2014. The legislation therefore requires review and updating to incorporate all the relevant provisions, rules and guidelines developed since then and applicable to the ABS mechanisms.
- (ii) Enforcement has been weak mainly because documentation is low and staffing is inadequate at all levels to consistently monitor and report.
- (iii) While the ABS focal point is based in NEMA, there is no supportive structure in place to handle the various aspects of ABS to logical conclusions.
- (iv) Measures to enforce and monitor ABS initiatives should include other biotrade institutions like Uganda Export Promotion Board and the Uganda registration Services Bureau.
- (v) Monitoring the product value chain and permit validity should involve PhytoTrade, ARIPO, WIPO, and URSB.
- (vi) There is need to develop the capacity of the traditional governing authorities and communities to increase their ability to measure benefits to the community.
- (vii) There is need to promote traditional knowledge since genetic resource access is triggered by traditional knowledge.